

# Vivre et travailler en Autriche

**Superficie:** 83 871 km<sup>2</sup>

**Population:** 8 298 923 habitants

**Population active:**

dans l'agriculture: 1%

dans l'industrie: 27%

dans le secteur des services: 72%



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Géographie et population	4
1.2	Le système politique	5
1.3	Le climat	5
1.4	Langues	5
1.5	Culture et religion	5
1.6	Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail	6
<b>2.</b>	<b>SE RENDRE EN AUTRICHE</b>	<b>7</b>
2.1	Déclaration obligatoire (Meldepflicht)	7
2.2	Séjour	7
2.3	Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie	8
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE VIE</b>	<b>9</b>
3.1	La monnaie, le coût de la vie et la comparaison des niveaux de prix	9
3.2	Préfixe international	9
3.2.1	Numéros d'appel d'urgence	9
3.3	Heures d'ouverture des commerces	9
3.4	Ouverture d'un compte en banque	10
3.5	Véhicules à moteur	10
3.5.1	Permis de conduire	10
3.5.2	Carte grise (KFZ-Zulassungsschein)	10
3.6	Logement	11
3.6.1	Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse	11
3.6.2	Informations importantes relatives au logement	11
3.6.3	Comment trouver un logement durable	12
3.6.4	Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux	12
3.6.5	Conditions d'accès aux logements en coopérative	12
3.6.6	Redevance radio et télévision	13
3.6.7	Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité	13
3.6.8	Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)	13
<b>4.</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>14</b>
4.1	Éducation et formation – un aperçu	14
4.2	Formation professionnelle initiale – apprentissage	16
4.3	Formation continue	17
<b>5.</b>	<b>RECONNAISSANCE ET HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS</b>	<b>18</b>
5.1	Informations générales	18
5.2	Reconnaissance et homologation – compétences	18
5.2.1	Formations de niveau universitaire dispensées par les universités/instituts universitaires, etc.	18
5.2.2	Diplômes d'enseignants	18
5.2.3	Diplômes dans le domaine de la santé (sauf médecins)	19
5.2.3.1	Autorisation d'exercer une profession – professions de santé	19
5.2.3.2	Homologation – professions de santé	20
5.2.4	Médecins	21
5.2.5	Avocat/e/s	21
5.2.6	Architectes/ingénieurs du bâtiment/ingénieurs-conseil	21
5.2.7	Reconnaissance des diplômes scolaires et professionnels obtenus à l'étranger	21

<b>6.</b>	<b>RECHERCHE DE TRAVAIL</b>	<b>23</b>
6.1	Recherche de travail depuis l'étranger UE/EEE /la Suisse et en Autriche	23
6.2	EURES (European Employment Services)	23
6.3	Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)	24
6.4	Quotidiens	27
6.5	Agences de placement du secteur privé	28
6.6	Les offres d'emploi « cachées	28
6.7	Emplois au pair	28
6.8	Travail saisonnier	29
6.9	Conditions transitoires pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE sur le marché autrichien de l'emploi	30
6.10	Dossier de candidature	31
<b>7.</b>	<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>32</b>
7.1	Droit du travail – un aperçu	32
7.2	Représentations des salariés	32
7.2.1	Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens	32
7.2.2	Comité d'Entreprise	33
7.3	Conditions d'emploi	33
7.3.1	Contrat de travail et attestation de fonction	33
7.3.1.1	Durée du travail et droit au congé	34
7.3.1.2	Licenciement	34
7.3.2	Contrat de louage de services ou contrat de travail libre	35
7.3.3	Contrat d'entreprise	35
7.4	Congé de formation et année sabbatique	38
7.5	Congé de solidarité familiale	38
<b>8.</b>	<b>VIVRE AVEC DES ENFANTS</b>	<b>39</b>
8.1	Protection de la maternité (Mutterschutz)	39
8.1.1	Employées/ouvrières	
8.1.2	Personnes occupant un emploi de faible importance et travailleurs indépendants	39
8.1.3	Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante	39
8.1.4	Carnet mère/enfant	40
8.2	Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel	40
8.3	Allocations familiales	42
<b>9.</b>	<b>IMPÔTS</b>	<b>43</b>
9.1	Impôts sur le revenu et imposition des salariés	43
<b>10.</b>	<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>45</b>
10.1	Assurance maladie	46
10.2	Assurance accidents	48
10.3	Assurance retraite	49
10.4	Assurance chômage	49
10.4.1	Indemnités chômage	49
10.4.2	Droits pour les demandeurs d'emploi venant de l'étranger	50
10.4.3	Aide d'urgence	50
10.5	Aide sociale	51
<b>11.</b>	<b>AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE</b>	<b>52</b>
<b>12.</b>	<b>CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE</b>	<b>54</b>
<b>13.</b>	<b>ADRESSES INTERNET</b>	<b>56</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Géographie et population

L'Autriche a une superficie de 83 871 km<sup>2</sup> et compte 8 331 930 habitants (situation au 1er janvier 2008), dont 854 752 sont de nationalité étrangère (10% de la population totale). Avec 4043 habitants/km<sup>2</sup>, la densité de la population est la plus élevée à Vienne, tandis que le Tyrol présente la densité de population la plus faible avec 55 habitants/km<sup>2</sup> (recensement: 01/01/2008). En 2008, l'espérance de vie moyenne d'un nouveau-né est de 80 ans.

Les pays limitrophes de l'Autriche sont la Suisse, le Liechtenstein, l'Allemagne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie et l'Italie.

L'Autriche est une République fédérale composée de neuf länder (Bundesländer), dont chacun a sa propre capitale:



Source: webs.schule.at

Land (Bundesland)	Population	Capitale	Population (2008)
Burgenland	280 257	Eisenstadt	12 180
Carinthie	560 407	Klagenfurt	92 160
Basse-Autriche	1 589 580	St. Pölten	51 073
Haute-Autriche	1 405 674	Linz	188 362
Salzbourg	529 574	Salzbourg	148 473
Styrie	1 203 918	Graz	244 604
Tyrol	700 427	Innsbruck	116 851
Vorarlberg	364 940	Bregenz	27 200
Vienne	1 664 145	Vienne	1 664 145

## 1.2 Le système politique

L'Autriche est une république démocratique. Le Président fédéral est le plus haut représentant de l'État. Outre de nombreuses autres tâches (commandement de l'armée fédérale, désignation du chancelier fédéral et du gouvernement fédéral ainsi que des hauts fonctionnaires des länder (Bundesländer), signature de traités internationaux, etc.), il représente la république à l'étranger.

Les deux chambres du Parlement, le Conseil National (Nationalrat) et le Conseil Fédéral (Bundesrat), constituent les organes législatifs de l'Autriche. Le chancelier fédéral, qui est à la tête du gouvernement fédéral, gouverne le pays avec le/la vice-chancelier/vice-chancelière, les ministres fédéraux et les secrétaires d'État.

Chaque land (Bundesland) est administré par un gouvernement, à la tête duquel se trouve un gouverneur (Landeshauptmann/Landeshauptfrau).

L'Autriche est membre de l'Union Européenne depuis 1995.

## 1.3 Le climat

L'Autriche a un climat de transition propre à l'Europe Centrale (étés doux, hivers froids, précipitations suffisantes). A l'intérieur du pays, on distingue deux zones climatiques plus spécifiques: l'est se caractérise par un climat pannonique (étés doux à chauds, relativement peu de précipitations, hivers froids); les régions alpines subissent l'influence du climat alpin (précipitations en été plus importantes qu'à l'est du pays, hivers longs et neigeux).

## 1.4 Langues

La langue officielle de l'Autriche est l'allemand, par conséquent, la maîtrise de l'allemand est indispensable dans le monde du travail et de l'économie. Dans les régions où vivent des groupes ethniques autonomes, le croate, le slovène et le hongrois sont également reconnus comme langues officielles. L'anglais est la première langue vivante enseignée à l'école. Toutefois, beaucoup d'Autrichiens ne parlent aucune langue étrangère.

## 1.5 Culture et religion

Dans la plupart des petits villages (communes) autrichiens, il existe des associations (football, pompiers volontaires, chorales, etc.). Dans les communes plus importantes et les villes, l'offre culturelle (théâtre, cinéma, vernissages) et sportive est très importante. Vous pouvez obtenir des informations sur les associations en vous adressant aux mairies (Gemeindeamt – dans les petites communes) ou aux mairies d'arrondissement (Magistrat – dans les villes). Les quotidiens et programmes de manifestations donnent des informations précises sur l'actualité culturelle.

Pour des raisons historiques, l'Est de l'Autriche (Vienne, Basse-Autriche, Burgenland) est étroitement lié aux pays limitrophes (République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie). Aujourd'hui, cet attachement se manifeste entre autres par l'engagement économique de l'Autriche dans ces pays. Mais les influences des anciens pays de la monarchie sont également perceptibles dans la cuisine autrichienne.

Dans les petites bourgades, il y a des auberges qui servent des spécialités autrichiennes (escalope viennoise, rôti de porc, etc.) et des plats régionaux typiques. Dans les villes, il y a des restaurants proposant une cuisine internationale; les restaurants italiens et asiatiques sont particulièrement appréciés.

Heures de repas: petit-déjeuner: entre 8 h et 10 h, déjeuner: entre 11h30 et 14 h, dîner: entre 18 h et 21 h. Dans les régions rurales, on ne trouve parfois que des petits snacks en dehors des heures de repas. Dans les agglomérations et les grandes villes, de nombreux restaurants servent des repas chauds tout au long de la journée.

La culture autrichienne est marquée par l'influence de l'église catholique. Selon le recensement de 2001, la grande majorité de la population autrichienne est de confession catholique (74 %), suivie par les protestants (5%), les musulmans (4%) et les chrétiens orthodoxes (2%).

**Pour en savoir plus:**

<http://www.statistik.at>

## 1.6 Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 (de janvier à mars) 4 016 000 personnes en moyenne exerçaient une activité professionnelle, dont 2 173 000 hommes et 1 843 000 femmes.

Au premier trimestre 2008, le taux des personnes exerçant une activité professionnelle âgées de 15 à 64 ans, donc la part de toutes les personnes actives de cette tranche d'âge, était de 71%. Le taux des personnes travaillant à temps partiel (part des personnes travaillant moins de 36 heures hebdomadaires selon leurs propres indications) s'élevait à 23,3%. Or, 41,2% des femmes actives travaillent à temps partiel, tandis que seulement 8,1% des hommes se trouvent dans cette situation.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, 175 200 chômeurs recherchaient activement un emploi et étaient disponibles pour une embauche. Cela représente un taux de chômage de 4,2 pour cent. Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) s'élève à 8,1%, celui des personnes âgées (55 à 64 ans) est de 3,3%. Les personnes qui n'ont pas la nationalité autrichienne sont particulièrement touchées par le chômage (8,8%).

En faisant la comparaison entre les länder, le taux de chômage est le plus élevé à Vienne (7,3%) et le plus faible au Tyrol (2,1%).

**Pour en savoir plus:**

<http://www.statistik.at> (marché du travail)

<http://www.ams.at> (données du marché du travail)

## 2. SE RENDRE EN AUTRICHE

### 2.1 Déclaration obligatoire (Meldepflicht)

En Autriche, vous devez obligatoirement déclarer votre présence sur le territoire (Meldepflicht). Dans les trois jours suivant l'installation dans un nouveau logement, il est impératif de déclarer sa présence auprès de l'autorité compétente.

#### Autorités compétentes:

- le bureau des déclarations (Meldeservice) de la mairie ou de la mairie d'arrondissement (Magistrat) dans les villes
- à Vienne: le service des déclarations de la mairie d'arrondissement (Magistratische Bezirksämter /Meldeservice)

#### Il convient de présenter les documents et justificatifs suivants:

- un certificat de résidence (Meldeformular) dûment complété (= Meldezettel): ce formulaire peut être obtenu auprès des services de déclaration et dans certains bureaux de l'état civil (par exemple à Vienne), il peut également être téléchargé sur Internet.

#### Il convient d'indiquer:

- le nom (ainsi que tous les noms précédents),
- la date de naissance,
- le lieu de naissance,
- le sexe
- et la nationalité

- passeport et certificat de naissance
- certificat(s) de résidence pour toutes les autres résidences

Le certificat de résidence (Meldezettel) doit être signé par le loueur (le propriétaire ou le gérant d'immeuble) et le locataire et remis personnellement/par une personne de confiance ou envoyé par la poste au bureau/service des déclarations (Meldebehörde).

Après avoir effectué votre déclaration en Autriche, vos données personnelles seront automatiquement sauvegardées dans le Fichier Central (Zentrales Melderegister – ZMR) et mises à la disposition de plusieurs administrations. Chaque personne déclarée en Autriche se voit attribuer un numéro personnel dans le Fichier Central (ZMR-Zahl).

#### Pour en savoir plus:

- <http://www.help.gv.at/Content.Node/118/Seite.1180000.html> (informations générales)
- <http://www.help.gv.at/linkhelp/besucher/db/formularauswahl.lebenssituation?lid=1241> (certificats de résidence)

### 2.2 Séjour

**Les ressortissants de l'Union Européenne (UE)/de l'Espace Économique Européen (EEE) et les citoyens suisses** ainsi que leurs familles ayant la nationalité de l'un des pays de l'UE/EEE ou la nationalité suisse n'ont pas besoin d'un titre de séjour pour entrer et séjourner en Autriche, car ils bénéficient d'une exemption d'obligation de visa ainsi que de la liberté d'établissement. Avec un passeport ou une carte d'identité valide, ils ont le droit de séjourner jusqu'à trois mois en Autriche.

**Pour pouvoir séjourner plus longtemps en Autriche, les conditions suivantes doivent être remplies:**

- être en mesure de subvenir à ses besoins et avoir une assurance-maladie, ou
- avoir un emploi en vue, ou
- avoir une activité professionnelle salariée ou indépendante ou être en formation (apprentissage, école, études)

Avant l'expiration du délai de trois mois, les ressortissants UE/EEE sont tenus d'informer de leur installation l'autorité délivrant les titres de séjour (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat) ; l'autorité établit alors une « attestation de déclaration » (Anmeldebescheinigung). Si les membres de la famille (conjoint, enfants, concubins, etc.) sont également des ressortissants de l'UE/EEE, il convient d'indiquer leur établissement également par une attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung).

Les ressortissants de l'UE/EEE peuvent demander une « Carte de Ressortissant de l'EEE » avec photo (Lichtbildausweis für EWR-Bürger) auprès de l'administration compétente de l'arrondissement ou du Commissariat de Police Central.

Pour **les ressortissants privilégiés d'un état tiers**, c'est-à-dire les parents de citoyens de l'UE/EEE, qui n'ont pas la nationalité d'un pays UE/EEE ou suisse, le règlement suivant s'applique: il est possible de déposer une demande relative à ces permis d'établissement après une entrée sur le territoire autrichien sans visa (sichtvermerksfreie Einreise) ou avec visa.

Il convient de joindre à la demande les documents exigés (l'original et la traduction allemande assermentée).

L'administration compétente vous renseignera sur les documents et formulaires de demande nécessaires.

**Administration compétente:** l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat)

**Pour en savoir plus:**

- <http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/richtsaetze-2008/richtsaetze-2008.htm> - NAGVIInfo2008 (Lois et règlements)
- <http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/nag-2007/nag-2007-eng.pdf> (Loi relative à l'établissement et au séjour, en langue anglaise)
- <http://www.help.gv.at/Content.Node/12/Seite.120000.html>
- <http://www.bmi.gv.at/niederlassung/> (Toutes les langues de l'UE)

## **2.3 Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie**

Pour pouvoir importer des animaux de compagnie en Autriche, il faut impérativement être en possession d'un passeport européen pour animaux de compagnie.

**Pour en savoir plus:**

- <http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0923> (Voyager)

Dans presque toutes les communes, les propriétaires de chiens sont assujettis à un impôt et/ou une taxe spécifique. Le montant à payer varie d'un endroit à l'autre. Veuillez vous renseigner à la mairie ou la mairie d'arrondissement (dans les villes) compétente.

**Pour en savoir plus:**

- <http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.740000.html> (Animaux domestiques)
- <http://www.tierarzt.at>

### 3. CONDITIONS DE VIE

#### 3.1 La monnaie, le coût de la vie et la comparaison des niveaux de prix

La monnaie autrichienne est l'Euro (€), 1 Euro étant divisé en cent centimes d'Euro.

Le système de comparaison des niveaux des prix permet de comparer le pouvoir d'achat entre les monnaies nationales. La comparaison des niveaux des prix permet de savoir si un pays est bon marché ou cher par rapport à la moyenne (UE 27 = 100).

##### Pour en savoir plus:

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/wohnen\\_und\\_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html) (Coût du logement)

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?\\_pageid=1996,39140985&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&screen=detailref&language=de&product=\\_STRIND&root=STRIND/strind/ecoref/er011](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&_dad=portal&_schema=PORTAL&screen=detailref&language=de&product=_STRIND&root=STRIND/strind/ecoref/er011) (Comparaison des niveaux de prix)

<http://www.oecd.org/dataoecd/48/18/18598721.pdf> (Comparaison des niveaux de prix)

#### 3.2 Préfixe international

Le préfixe international pour l'Autriche: +43 (0043)

##### 3.2.1 Numéros d'appel d'urgence

Pompiers	122
Police	133
Ambulance	144
Médecin de garde	141
Numéro d'appel d'urgence européen	112
Service de garde (nuit et week-end) des pharmacies	<a href="http://www.apotheker.or.at/">http://www.apotheker.or.at/</a>
Service de garde (nuit et week-end) des dentistes	<a href="http://www.zahnaerztekammer.at/">http://www.zahnaerztekammer.at/</a>
Pharmacie de garde à Vienne:	01/15 50
Centre anti-poison	01/406 43 43
Service de garde socio-psychiatrique (24h/24)	01/313 30
Service d'aide aux enfants	147
SOS amitié	142
SOS femmes battues – service gratuit d'aide téléphonique (24h/24)	0800/222 555
Consultations pour les hommes	01/603 28 28
Services d'urgence en général	<a href="http://www.regionalsuche.at/notdienste.html">http://www.regionalsuche.at/notdienste.html</a>

#### 3.3 Heures d'ouverture des commerces

La plupart des magasins in Autriche sont ouverts entre 10h00 et 18h00. Les supermarchés sont généralement ouverts de 8 h à 19 h, parfois jusqu'à 20 h.

Le dimanche, les magasins sont fermés. Dans les grandes villes, il est possible de faire ses courses à certaines gares. Le dimanche et les jours fériés, il est possible d'acheter des aliments dans de nombreuses stations de service.

Dans la plupart des grands magasins tels que les supermarchés, il est possible de régler ses achats par carte de crédit ou carte bancaire (Bankomatkarte).

### 3.4 Ouverture d'un compte en banque

Pour l'ouverture d'un compte de virement (compte courant), il faut toujours présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

Pour obtenir de plus amples informations, il convient de s'adresser aux banques et établissements financiers.

#### Pour en savoir plus:

<http://www.bankaustria.at/de/index.html> (Bank Austria)

<http://www.sparkasse.at/erstebank/home> (Die Erste)

<http://www.raiffeisen.at>

(Raiffeisenbank – succursales également présentes dans les petites villes et les villages)

<http://www.psk.at> (P.S.K. – Caisse d'Épargne de la Poste autrichienne – des succursales sont également présentes au bureau de poste dans les petites villes et villages)

<http://www.bawag.com> (BAWAG – Bank für Arbeit und Wirtschaft)

<http://www.volksbank.at> (Volksbank)

### 3.5 Véhicules à moteur

Une « veste de sécurité » jaune ou orange fluo, un triangle de panne et une trousse de premiers secours (pharmacie de bord) doivent obligatoirement se trouver à bord de tout véhicule. La circulation sur les autoroutes autrichiennes est payante. La vignette d'autoroute peut être achetée dans les aires d'autoroutes et les tabacs.

#### 3.5.1 Permis de conduire

Les permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou en Suisse sont également valables en Autriche. Il convient d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse (résidence principale).

#### Pour en savoir plus:

<http://www.help.gv.at> (Permis de conduire, catégories de permis de conduire, etc.)

<http://www.arboe.or.at> (ARBÖ – automobile club)

<http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/> (ÖAMTC – automobile club)

#### 3.5.2 Carte grise (KFZ-Zulassungsschein)

En cas de déménagement en Autriche, il est possible de circuler pendant un mois avec un véhicule muni d'une immatriculation étrangère. Pendant ce délai, il est impératif de faire immatriculer le véhicule en Autriche.

Il convient de souscrire une assurance de responsabilité civile auprès d'une des nombreuses compagnies d'assurance. Le service d'immatriculation (Zulassungsstelle) de l'assurance de votre choix procédera alors à l'immatriculation définitive (Zulassung) du véhicule.

Les pages d'information ci-après donnent des renseignements sur les investigations et documents nécessaires à l'immatriculation définitive. Depuis le 01/01/2007, les véhicules dotés d'une réception UE n'ont plus besoin d'une autorisation en Autriche.

### **Pour en savoir plus:**

[http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&id=1098241&menu\\_active=0259](http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&id=1098241&menu_active=0259)

(Importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060000.html>

(Importation de véhicules à moteur par des particuliers):

<http://www.arboe.or.at> (ARBÖ)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060118.html>

(Immatriculation de véhicules à moteur)

## **3.6 Logement**

### **3.6.1 Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse**

#### **Informations relatives aux hôtels et pensions:**

<http://www.tiscover.at>

#### **Informations relatives aux auberges de jeunesse:**

<http://www.jungehotels.at/od/home/>

<http://www.jugendherberge.at>

### **3.6.2 Informations importantes relatives au logement**

En Autriche, 41% des habitations récentes sont des maisons individuelles ou mitoyennes, 54% des logements récents se trouvent dans des immeubles collectifs comprenant plusieurs appartements. Dans les villes et les grandes agglomérations, il y a un grand nombre de logements destinés à la location, de logements en coopérative et de logements en vente qui se situent dans des immeubles à plusieurs étages. En zone rurale, les maisons individuelles ou mitoyennes sont majoritaires.

Selon la région, les prix des loyers sont variables. C'est au Burgenland que le prix moyen du logement (loyer, remboursement/annuité pour les appartements en copropriété et frais de fonctionnement) est le moins élevé (2008: 3,91 € par m<sup>2</sup>), le Salzbourg pratique les prix les plus élevés (2008: 6,26 € par m<sup>2</sup>). Le prix du mètre carré dépend de plusieurs facteurs tels que la proximité des transports, l'infrastructure, la zone résidentielle, l'équipement du logement.

Le prix du mètre carré d'un petit logement est souvent plus élevé que celui d'un grand, et au loyer s'ajoutent les charges (environ 25% du loyer net), ainsi que les frais de chauffage, de gaz et d'électricité.

Le montant du loyer de la plupart des appartements en location, des logements sociaux municipaux et des logements en coopérative est réglé sur l'ensemble du territoire autrichien par la loi sur le bail à loyer (Mietrechtsgesetz).

En général, cette loi ne s'applique pas aux maisons individuelles. Mais: les délais de résiliation de bail s'appliquent également aux maisons individuelles.

Avant de conclure un contrat de location ou d'achat, il est recommandé de se faire conseiller par un organisme spécialisé (associations des locataires – Mietervereinigungen, Union de défense des locataires – Mieterschutzverband, Union pour l'information des consommateurs – Verein für Konsumenteninformation, Chambre des Travailleurs – Arbeiterkammer, etc.) pour vérifier la valeur juridique du contrat de location. Les organismes mentionnés ci-dessus donnent des conseils pour toutes les affaires relatives à la loi sur les loyers.

### **Pour en savoir plus:**

<http://www.mietervereinigung.at> (Association des locataires)

<http://www.web-design-consultant.at/msv/> (Union de défense des locataires)

<http://www.konsument.at/konsument> (Union pour l'information des consommateurs)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

[http://www.statistik.at/web\\_de/static/entgeltlich\\_bewohnte\\_hauptwohnsitzwohnungen\\_und\\_wohnungsaufwand\\_nach\\_bunde\\_023039.xls](http://www.statistik.at/web_de/static/entgeltlich_bewohnte_hauptwohnsitzwohnungen_und_wohnungsaufwand_nach_bunde_023039.xls) (Coût du logement)

### 3.6.3 Comment trouver un logement durable

#### Sources d'information importantes:

##### → Quotidiens:

<http://www.kurier.at>

<http://www.krone.at>

<http://derstandard.at>

<http://www.diepresse.com> (particulièrement intéressant: les journaux du week-end)

##### → Journaux/magazines consacrés à l'immobilier:

[http://www.bazar.at/?ren=i\\_bz](http://www.bazar.at/?ren=i_bz)

<http://web1.immobilien.net/Default.aspx>

<http://www.immodirekt.at>

##### → Agences immobilières:

<http://www.ovi.at/de/verband/index.php>

<http://www.wohnet.net/> (Informations relatives à la construction)

### 3.6.4 Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux

Les conditions d'accès aux logements sociaux municipaux varient d'un endroit à l'autre.

Vous pouvez obtenir des informations en vous adressant aux mairies (Gemeindeamt – dans les petites communes) ou aux mairies d'arrondissement (Magistrat – dans les villes)

#### Offrants:

Ville	Adresse Internet
Vienne	<a href="http://www.wien.gv.at/index/wohnen.htm">http://www.wien.gv.at/index/wohnen.htm</a>
Graz	<a href="http://www.graz.at/cms/ziel/245643/DE/">http://www.graz.at/cms/ziel/245643/DE/</a>
Salzbourg	<a href="http://www.salzburg.gv.at/themen/bw.htm">http://www.salzburg.gv.at/themen/bw.htm</a>
Linz	<a href="http://portal.linz.gv.at/Serviceguide/viewChapter.html?chapterid=121387">http://portal.linz.gv.at/Serviceguide/viewChapter.html?chapterid=121387</a>
Bregenz	<a href="http://www.bregenz.at/index.php?id=875">http://www.bregenz.at/index.php?id=875</a>
Eisenstadt	<a href="http://www.eisenstadt.at/">http://www.eisenstadt.at/</a> (Bourse des logements)
Innsbruck	<a href="http://www.innsbruck.at/">http://www.innsbruck.at/</a>
Carinthie	<a href="http://portal.ktn.gv.at/plk_show_detail.aspx?pr_id=7136">http://portal.ktn.gv.at/plk_show_detail.aspx?pr_id=7136</a>
St. Pölten	<a href="http://www.st-poelten.gv.at/">http://www.st-poelten.gv.at/</a> (Service aux citoyens/logements (Bürgerservice/Wohnen))

### 3.6.5 Conditions d'accès aux logements en coopérative

Les logements en coopérative (Genossenschaftswohnungen) sont des appartements en location bénéficiant de subventions particulières, ils sont souvent dotés d'une option d'achat. Le/la locataire devient membre de la société coopérative et verse à ce titre une « participation à la coopérative » en fonction de la taille et de l'âge de l'appartement en coopérative.

Pour obtenir un logement en coopérative, il faut remplir certaines conditions formelles (par exemple avoir l'âge minimum requis, la nationalité autrichienne ou d'un pays EEE, être réfugié selon la convention, etc.), et le revenu ne doit pas excéder une certaine limite. Les plafonds de chaque land (Bundesland) sont fixés par les lois sur la promotion des logements (Wohnbauförderungsgesetze) en vigueur.

#### Pour en savoir plus:

<http://www.gbv.at> (Aperçu général des coopératives en Autriche)

<http://www.mietervereinigung.at> (Association des locataires)

<http://www.web-design-consultant.at/msv/> (Union de défense des locataires)

### 3.6.6 Redevance radio et télévision

En Autriche, les postes de radio et les téléviseurs doivent être déclarés.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.orf-gis.at/>

### 3.6.7 Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité

Veuillez consulter le site Tarifkalkulator/E-control pour savoir quelle société est compétente pour le lieu de résidence et quel tarif d'électricité est le mieux adapté à vos besoins.

<http://tarifkalk.e-control.at/tarifkalkulator/TKStart.do>

### 3.6.8 Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)

**Aperçu des tarifs de téléphonie fixe et des opérateurs de téléphonie fixe:**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf>

<http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/> (Tarifs avantageux)

**Aperçu des tarifs de téléphonie mobile (« téléphones portables ») et des opérateurs de téléphonie mobile:**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/mobilfunknetz.pdf>

<http://www1.arbeiterkammer.at/Handytarif/> (tarifs avantageux)

## 4. ENSEIGNEMENT

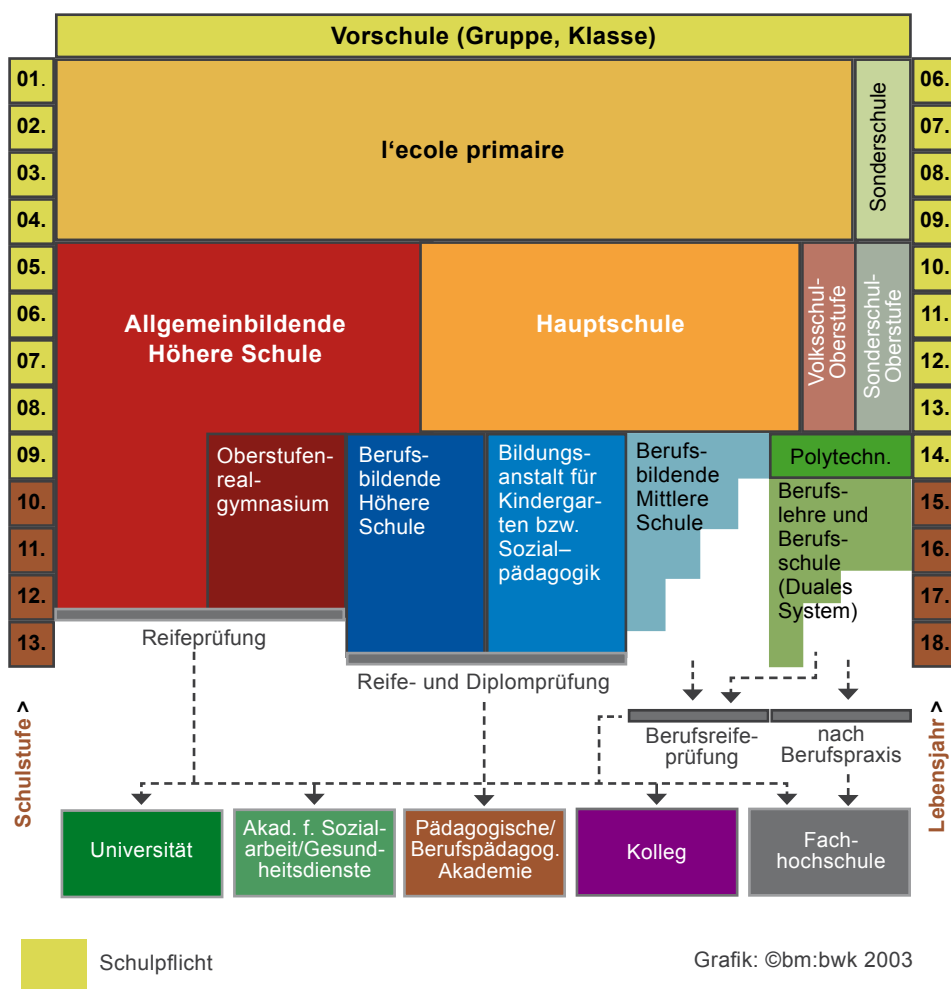
### 4.1 Éducation et formation – un aperçu

Les enfants en bas âge et d'âge préscolaire (bébés et enfants jusqu'à 3 ans) sont pris en charge par les crèches, pour les enfants plus grands il y a les jardins d'enfants (publics et privés) et les écoles maternelles. Les besoins en crèches et jardins d'enfants sont supérieurs à l'offre.

Il est également possible de confier les enfants en bas âge – notamment dans les petites villes et les régions rurales – à des « assistantes maternelles », qui gardent plusieurs enfants.

Pour les enfants vivant de manière permanente en Autriche, la scolarité obligatoire débute à l'âge de six ans. La scolarité obligatoire en Autriche a une durée de neuf ans (de 6 à 15 ans). La fréquentation des écoles publiques est gratuite.

### Das österreichische Bildungswesen



**Nouveautés:** les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres remplacent les Académies pédagogiques.

Les Académies sociales (formation des assistant(e)s sociaux/sociales) sont remplacées par les Ecoles supérieures spécialisées (I.U.T.) proposant des études Bachelor et Master.

Les quatre premières années de la scolarité obligatoire se déroulent à l'école primaire (Volksschule). Ensuite, les enfants sont orientés soit vers un collège (Hauptschule/kooperative Mittelschule) soit vers le premier cycle d'une école secondaire d'enseignement général (Unterstufe der allgemeinbildenden höheren Schule).

Pour les enfants handicapés mentaux ou physiques ou en échec scolaire, il existe des structures d'enseignement spéciales pour les huit à neuf premières années de formation scolaire. La neuvième année de scolarisation obligatoire peut être effectuée dans une école d'enseignement polytechnique (Polytechnische Schule), une école d'arts ménagers ou dans une école professionnelle (berufsbildende Schule), soit enfin dans le cycle supérieur des écoles d'enseignement secondaire général (Oberstufe der allgemeinbildenden höheren Schulen) ou dans un lycée (Oberstufengymnasium). L'école d'enseignement polytechnique propose des stages pratiques et un enseignement relatif au futur métier pour préparer les élèves à un apprentissage ou à une école d'enseignement professionnel.

Après la neuvième année de scolarité, un/une adolescent/e a la possibilité de faire une formation professionnelle sous forme d'un apprentissage, d'aller travailler ou de continuer ses études dans une école de niveau supérieur.

Les écoles d'enseignement professionnel intermédiaire (durée: 3 à 4 ans) et les écoles professionnelles supérieures (durée: 5 ans) autorisent les jeunes à accéder à une formation professionnelle spécialisée, ils ont le choix entre plusieurs métiers.

L'obtention du baccalauréat (« Matura » en Autriche) à la fin de l'école secondaire supérieure (allgemeinbildenden höheren Schule) ou d'un lycée professionnel permet d'intégrer une académie, une école supérieure spécialisée, une haute école ou l'université. Pour pouvoir faire des études à l'université, etc., les étudiants doivent payer un minerval.

Les jeunes et adultes n'ayant pas le baccalauréat ont la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur par des voies d'admission parallèles, en passant des examens d'aptitude à l'enseignement supérieur, un examen de maturité professionnelle ou le baccalauréat en candidat libre (Studienberechtigungsprüfung, Berufsreifeprüfung, Externistenmatura).

#### Pour en savoir plus:

<http://www.help.gv.at/Content.Node/11/Seite.110000.html>

(Informations détaillées relatives au système scolaire autrichien)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/index.xml> (L'enseignement en Autriche)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/schulen/index.xml> (Guide des écoles en ligne)

[http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter\\_bildungsweg/zweiter\\_bildungsweg.php](http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php) (Examen du certificat d'aptitude académique, examen de maturité professionnelle, baccalauréat en candidat libre)

<http://www.bmwf.gv.at/> (Ministère fédéral de la science et de la recherche – études)

#### Services scolaires:

<p><b>Service scolaire Burgenland</b> Kernausteig 3 A-7000 Eisenstadt Tél.: +43 268 27 10-152 Internet: <a href="http://www.lsr-bgld.gv.at/abteilungen/administration/schulservice/index.html">http://www.lsr-bgld.gv.at/abteilungen/administration/schulservice/index.html</a></p>	<p><b>Service scolaire Carinthie</b> 10.-Oktober-Straße 24/Eingang Kaufmannngasse Postfach 607, A-9010 Klagenfurt Tél.: +43 463 58 12-313 Internet: <a href="http://www.bildungsland.at/default.asp?siid=40">http://www.bildungsland.at/default.asp?siid=40</a></p>
<p><b>Inspection académique de Vienne – informations scolaires</b> Schulinfo Wipplingerstr. 28 A-1010 Wien Tél.: +43 1 525 25-77 00/778 61 Internet: <a href="http://www.wien.gv.at/bildung/stadtschulrat/">http://www.wien.gv.at/bildung/stadtschulrat/</a></p>	<p><b>Service scolaire Basse-Autriche</b> Rennbahnstrasse 29 A-3109 St. Pölten Tél.: +43 274 22 80-48 00 Internet: <a href="http://www.lsr-noe.gv.at/">http://www.lsr-noe.gv.at/</a></p>

<p><b>Service scolaire Haute-Autriche</b>  Sonnensteinstraße 20  A-4040 Linz  Tél.: +43 732 70 71-91 21 oder -22 51  Internet: <a href="http://www.lsr-ooe.gv.at/schulservice/">http://www.lsr-ooe.gv.at/schulservice/</a></p>	<p><b>Service scolaire Salzbourg</b>  Aignerstr. 8  A-5020 Salzbourg  Tél.: +43 662 80 83-20 71  Internet:  <a href="http://www.landesschulrat.salzburg.at/service/schulservice.htm">http://www.landesschulrat.salzburg.at/service/schulservice.htm</a></p>
<p><b>Service scolaire Tyrol</b>  Innrain 1  A-6010 Innsbruck  Tél.: +43 512 520 33-113  Internet: <a href="http://www.lsr-t.gv.at/">http://www.lsr-t.gv.at/</a></p>	<p><b>Service scolaire Styrie</b>  Körblergasse 23  A-8011 Graz  Tél.: +43 316 345-226 oder 450  Internet:  <a href="http://www.lsr-stmk.gv.at/cms/ziel/357203/DE">http://www.lsr-stmk.gv.at/cms/ziel/357203/DE</a></p>
<p><b>Service scolaire Vorarlberg</b>  Bahnhofstraße 12  A-6901 Bregenz  Tél.: +43 5574 4960-502  Internet: <a href="http://www.lsr-vbg.gv.at/">http://www.lsr-vbg.gv.at/</a></p>	<p><b>Centre d'information scolaire du ministère fédéral de l'éducation, de l'art et de la culture-</b>  Freyung 1/Minoritenplatz 5  A-1010 Wien  Tél.: +43 1 (0)810 205220  Internet:  <a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml</a></p>
<p><b>Orientation d'études du Ministère fédéral de la science et de la recherche</b>  Teinfaltstr. 8  A-1010 Wien  Tél.: +43 1 53120-7008  Internet: <a href="http://www.bmwf.gv.at/">http://www.bmwf.gv.at/</a>  <a href="http://www.studienwahl.at/">http://www.studienwahl.at/</a></p>	

#### 4.2 Formation professionnelle initiale – apprentissage

En Autriche, la formation professionnelle peut s'effectuer soit sous forme d'apprentissage, soit en milieu scolaire (dans une école professionnelle moyenne ou supérieure, avec un enseignement axé sur la formation pratique).

En Autriche, la formation professionnelle pour plus de 260 métiers différents est assurée. Les jeunes en apprentissage reçoivent une formation dans une entreprise formatrice et fréquentent parallèlement une école professionnelle (formation professionnelle en alternance – duales Ausbildungssystem). Selon le métier choisi, un apprentissage dure entre 3 et 4 ans et se conclut par un examen final d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung).

Au début de l'apprentissage, un contrat d'apprentissage est signé. Ce contrat est établi par écrit entre le/la jeune (l'apprenti(e) et le maître d'apprentissage, et doit, entre autres, faire état de la durée de l'apprentissage. Si l'apprenti(e) est mineur(e), le responsable légal doit également signer le contrat.

La loi sur l'apprentissage (Berufsausbildungsgesetz) et la convention collective respective s'appliquent aux apprentis. Les apprentis bénéficient de conventions particulières (protection en matière de licenciement, durée du travail, lois sur la protection des mineurs, etc.).

Le contenu des programmes d'apprentissage de chaque métier est réglementé par des « profils professionnels » applicables sur l'ensemble du territoire autrichien.

Les apprentis ne reçoivent pas de salaire mais ont droit à une rémunération d'apprenti, qui doit être versée à la fin de chaque mois. Le montant de la rémunération dépend du contrat collectif et de la convention d'entreprise. En principe, tout apprenti a droit à un congé de 30 jours ouvrables par an.

Pour trouver une place d'apprenti, il convient de s'adresser au Service de l'Emploi (AMS) le plus proche de votre domicile.

**Pour en savoir plus:**

- <http://www.arbeiterkammer.at> (AK – Chambre des Travailleurs)
- <http://www.oegb.at> (ÖGB – Confédération des Syndicats Autrichiens)
- <http://www.ams.at> (AMS – Service Autrichien de l'Emploi)
- <http://portal.wko.at/> (Chambre Économique Fédérale)

**4.3 Formation continue**

La formation continue est une des conditions préalables les plus importantes pour bien réussir dans sa vie professionnelle. Parmi les instituts de formation continue les plus importants en Autriche on compte les instituts de promotion professionnelle (Berufsförderungsinstitute BFI), les instituts de promotion économique (Wirtschaftsförderungsinstitute WIFI) et les universités populaires (Volkshochschulen).

Les centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ) donnent un aperçu général des formations professionnelles et scolaires en Autriche et offrent des conseils personnalisés en matière de formation.

Des cours de langues sont notamment proposés par toutes les grandes institutions de formation continue (WIFI, BFI, universités populaires (Volkshochschulen)) et les instituts de langues.

**Prestataires:**

Institutions	Adresses Internet
BFI	<a href="http://www.bfi.at">http://www.bfi.at</a>
WIFI	<a href="http://www.wifi.at">http://www.wifi.at</a>
Universités populaires Burgenland	<a href="http://www.vhs-burgenland.at">http://www.vhs-burgenland.at</a>
Universités populaires Carinthie	<a href="http://www.vhsktn.at">http://www.vhsktn.at</a>
Universités populaires Basse-Autriche	<a href="http://www.vhs-noe.at">http://www.vhs-noe.at</a>
Universités populaires Haute-Autriche	<a href="http://www.vhs-verband-ooe.at">http://www.vhs-verband-ooe.at</a>
Base de données relative à la formation continue en Styrie	<a href="http://weiterbildung.steiermark.at/">http://weiterbildung.steiermark.at/</a>
Universités populaires Salzbourg	<a href="http://www.volkshochschule.at">http://www.volkshochschule.at</a>
Universités populaires Tyrol	<a href="http://www.vhs-tirol.at">http://www.vhs-tirol.at</a>
Universités populaires Vorarlberg	<a href="http://www.vhs-goetzis.at">http://www.vhs-goetzis.at</a>
Universités populaires de Vienne (Wiener Volkshochschulen GmbH).	<a href="http://www.vwv.at">http://www.vwv.at</a>
Centres d'orientation professionnelle (BIZ)	<a href="http://www.ams.at">http://www.ams.at</a>
Centre d'orientation professionnelle de l'Économie de Vienne	<a href="http://www.biwi.at">http://www.biwi.at</a>
Ecoles de langue/instituts de formation	<a href="http://www.sprachkurse-weltweit.de/deutsch/d-oesterreich.htm">http://www.sprachkurse-weltweit.de/deutsch/d-oesterreich.htm</a> <a href="http://www.ikivienna.at/de/index.htm">http://www.ikivienna.at/de/index.htm</a> <a href="http://www.berlitz.at/">http://www.berlitz.at/</a>

## 5. RECONNAISSANCE ET HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS

### 5.1 Informations générales

<http://www.arbeiterkammer.at/www-192-IP-10110-IPS-1.html>

(Chambre des travailleurs Autriche)

[http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic\\_naric\\_austria/faq/](http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic_naric_austria/faq/) (NARIC Austria)

### 5.2 Reconnaissance et homologation – compétences

Divers ministères, institutions et autorités sont responsables des différents domaines de formation et professions.

#### 5.2.1 Formations de niveau universitaire dispensées par les universités/instituts universitaires, etc.

Diplômes/certificats/ reconnaissance du diplôme	Renseignements
Diplômes universitaires et académiques	<b>NARIC Austria</b> <b>Ministère fédéral de la science et de la recherche</b> Teinfaltstr. 8 A-1014 Wien Tél.: +43 1 53 120 – 5921 Fax: +43 1 53 120 – 7890 E-mail: <a href="mailto:naric@bmwf.gv.at">naric@bmwf.gv.at</a> Internet: <a href="http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic_naric_austria/faq/">http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic_naric_austria/faq/</a>

#### 5.2.2 Diplômes d'enseignants:

Diplômes obtenus dans les pays UE/EEE ou en Suisse:

Diplômes/certificats/ Reconnaissance du diplôme	Renseignements
Diplômes d'enseignants pour la scolarité obligatoire	<b>Académies pédagogiques et Instituts universitaires de la formation des maîtres dans les länder:</b> Internet: <a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph_standorte.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph_standorte.xml</a>
Diplômes d'enseignants pour les écoles fédérales (lycée, lycées professionnels) exigeant une formation universitaire	<b>Ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture</b> Concordiaplatz 1 A-1010 Vienne Internet: <a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml</a>

## Diplôme obtenu dans un pays non membre de l'UE/EEE ou autre que la Suisse:

Diplômes/certificats/reconnaissance du diplôme	Renseignements
Diplômes d'enseignants pour la scolarité obligatoire	Il est nécessaire de se renseigner et de demander une procédure d'homologation auprès du gouvernement fédéral ou de l'inspection académique du land: <a href="http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml">http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml</a>

### 5.2.3 Diplômes dans le secteur de la santé (sauf médecins)

Diplôme obtenu dans un pays non membre de l'UE/EEE ou autre que la Suisse: reconnaissance par procédure d'homologation.

Diplôme obtenu dans un pays UE/EEE ou en Suisse: reconnaissance par une autorisation d'exercer une certaine profession.

#### Pour en savoir plus:

<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941>

#### 5.2.3.1 Autorisation d'exercer une profession – professions de santé

##### Informations:

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/5/4/5/CH0941/CMS1203513772928/anerkennung\\_durch\\_berufszulassung\\_-\\_allgemeine\\_information.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/5/4/5/CH0941/CMS1203513772928/anerkennung_durch_berufszulassung_-_allgemeine_information.pdf)

Les diplômé/e/s sont prié/e/s d'adresser leur demande d'autorisation d'exercer leur profession à:

Diplômes/certificats/autorisation d'exercer une profession	Renseignements
	<b>Ministère Fédéral de la Santé, de la Famille et de la Jeunesse, service I/B/6, 2ième étage</b> Radetzkystrasse 2 A-1030 Vienne Tél. +43 1 711 00 Internet: <a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941</a>

#### Pour en savoir plus:

<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/inhalte.htm?thema=CH0012>

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/9/3/CH0941/CMS1203514667340/berufszulassung\\_in\\_der\\_gesundheits-\\_und\\_krankenpflege\\_allgemein\\_-\\_information.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/9/3/CH0941/CMS1203514667340/berufszulassung_in_der_gesundheits-_und_krankenpflege_allgemein_-_information.pdf)  
(Infirmiers/infirmières et aide-soignant/e/s diplômés)

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/1/2/2/CH0941/CMS1203516376832/gehobene\\_medizinisch-technische\\_dienste\\_-\\_berufszulassung.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/1/2/2/CH0941/CMS1203516376832/gehobene_medizinisch-technische_dienste_-_berufszulassung.pdf)  
(Services médico-techniques de haut niveau)

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/9/7/8/CH0941/CMS1203516771677/sanitaeter\\_berufs-\\_bzw\\_taetigkeitszulassung\\_-\\_information.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/9/7/8/CH0941/CMS1203516771677/sanitaeter_berufs-_bzw_taetigkeitszulassung_-_information.pdf) (Secouristes)

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/3/6/0/CH0941/CMS1203517043702/medizinische\\_masseurin\\_medizinischer\\_masseur\\_heilmasseurin\\_heilmasseur\\_berufszulassung\\_-\\_information.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/3/6/0/CH0941/CMS1203517043702/medizinische_masseurin_medizinischer_masseur_heilmasseurin_heilmasseur_berufszulassung_-_information.pdf) (Masseurs/masseuses et masseurs/masseuses physiothérapeutes)

[http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/5/3/CH0941/CMS1203517321724/ordinationsgehilfin\\_gehilfe\\_op-gehilfin\\_gehilfe\\_prosekturgehilfin\\_gehilfe\\_laborgehilfin\\_gehilfe\\_ergotherapiegehilfin\\_gehilfe\\_desinfektionsgehilfin\\_gehilfe\\_ber.pdf](http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/5/3/CH0941/CMS1203517321724/ordinationsgehilfin_gehilfe_op-gehilfin_gehilfe_prosekturgehilfin_gehilfe_laborgehilfin_gehilfe_ergotherapiegehilfin_gehilfe_desinfektionsgehilfin_gehilfe_ber.pdf) (Services sanitaires)

Les personnes ayant un diplôme de sage-femme sont invitées à adresser leur demande d'autorisation d'exercer leur profession à:

Diplômes/certificats/ reconnaissance du diplôme	Renseignements
	<b>Österreichisches Hebammengremium (Conseil de l'ordre des sages-femmes), chancellerie centrale – registre des sages-femmes:</b> Neugasse 6 A-7372 Draßmarkt Tél.: +43 (0) 261 729 10 Internet: <a href="http://www.hebammen.at">http://www.hebammen.at</a>

### 5.2.3.2 Homologation – professions de santé

- Physiothérapeute
- Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale
- Manipulateur d'électroradiologie
- Diététicien et conseiller en alimentation
- Ergothérapeute
- Orthophoniste-phoniatre-audiologiste
- Orthoptiste

Les personnes ayant suivi une des formations mentionnées ci-dessus sont priées d'adresser leur demande d'homologation à:

Diplômes/certificats/ reconnaissance du diplôme	Renseignements
Diplôme final/certificats	<b>Conseil des hautes écoles spécialisées ou collège des hautes écoles spécialisées</b>  <b>Pour en savoir plus:</b> <a href="http://www.fhr.ac.at/">http://www.fhr.ac.at/</a>

- Infirmiers/infirmières diplômé/e/s
- Aides-soignant/e/s
- Aides soignant/e/s ambulanciers
- Masseurs/ses et masseurs/ses physiothérapeutes
- Secouristes

Les personnes ayant suivi une des formations mentionnées ci-dessus sont priées d'adresser leur demande d'homologation à:

Diplômes/certificats/ reconnaissance du diplôme	Renseignements
Diplôme final/certificats	<b>Office du gouvernement du land compétent</b> <b>Pour en savoir plus:</b> <a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/behoerden/Seite.000100.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/behoerden/Seite.000100.html</a>

## 5.2.4 Médecins

La demande d'autorisation d'exercer la profession doit être adressée à l'Ordre des médecins du land correspondant (Landesärztekammer).

Pour les questions de principe relatives à la migration (conseil juridique), veuillez vous adresser au Bureau international de l'Ordre des médecins (Internationales Büro der Ärztekammer).

### Pour en savoir plus:

<http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSBILDUNG&type=article>

(Reconnaissance de la formation suivie à l'étranger)

[http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE\\_AERZTE&type=article](http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE_AERZTE&type=article)

(Médecins étrangers)

<http://www.aerztekammer.at/?type=module&aid=convert&url=%2Fsrv%2Fdav%2Foak%2>

[Fak-website%2F%2Finternationales.html](http://www.aerztekammer.at/?type=module&aid=convert&url=%2Fsrv%2Fdav%2Foak%2Fak-website%2F%2Finternationales.html) (Bureau international)

## 5.2.5 Avocat/e/s

Diplômes/certificats	Renseignements
Diplôme final/certificats/ conditions d'admission	<b>Ordre des avocats du land respectif</b> Internet: <a href="http://www.rechtsanwaelte.at/">http://www.rechtsanwaelte.at/</a> (lien vers les länder)

### Pour en savoir plus:

<http://www.rechtsanwaelte.at/www/getFile.php?id=81&nav=0>

(EIRAG: Loi fédérale sur la libre circulation de prestations de services et la liberté d'établissement d'avocats européens en Autriche)

## 5.2.6 Architectes/ingénieurs du bâtiment/ingénieurs-conseil

Diplômes/certificats	Renseignements
Diplôme final/certificats/ conditions d'admission	<b>Chambre fédérale des architectes et ingénieurs-conseil</b> Karlsgasse 9/2 A-1040 Vienne Tél.: +43 1 505 58 07/51 Internet: <a href="http://www.arching.at">http://www.arching.at</a>

### Pour en savoir plus:

<http://www.arching.at> (chambres des länder)

## 5.2.7 Reconnaissance des diplômes scolaires et professionnels obtenus à l'étranger

Diplômes/certificats	Renseignements
	<b>Ministère fédéral de l'éducation, de l'art et de la culture</b> Minoritenplatz 5 A-1014 Vienne Tél.: +43 1 53 120-0 Internet: <a href="http://www.bmukk.gv.at/">http://www.bmukk.gv.at/</a>

### Pour en savoir plus:

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/nostrifikationen.xml>

(homologations – classées selon les types d'écoles)

<http://www.berufsbildendeschulen.at/>

## Brevet d'études professionnelles:

Diplômes/certificats	Renseignements
Examens de fin d'apprentissage	<b>Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit (Ministère Fédéral de l'Économie et du Travail)</b> Stubenring 1 A-1010 Vienne Tél.: +43 1 711 00-56 13 Internet: <a href="http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Schwerpunkte/Unternehmen/BerufLehrling/default.htm">http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Schwerpunkte/ Unternehmen/BerufLehrling/default.htm</a>

## 6. RECHERCHE DE TRAVAIL

Depuis l'adhésion de l'Autriche à l'Union Européenne, les ressortissants de l'UE et de l'EEE, les citoyens suisses et leurs familles (conjoint, enfants, enfants issus d'une première union et enfants adoptés) peuvent vivre et travailler en Autriche sans permis de travail conformément à la législation européenne sur la libre circulation des travailleurs. Pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (Bulgarie, Roumanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, et Hongrie), des conditions transitoires sont applicables (voir également point 6.8).

### 6.1 EURES (European Employment Services – Service Européen pour l'Emploi)

Avant de se rendre en Autriche, les demandeurs d'emploi ont la possibilité de s'informer sur Internet et de bénéficier des prestations de services suivantes:

- recherche de travail, informations relatives aux länder, opportunités de travail région par région par le biais d'EURES
- recherche de travail par le biais du site Internet AMS: possibilité de s'inscrire en ligne à l'eJob-Room
- prestations de service de l'AMS: test évaluant les intérêts personnels (boussole des métiers (Berufskompass), entraînement interactif à la candidature, accompagnement des candidatures (conseils relatifs à la candidature, etc.)
- informations fournies par l'AMS: base de données avec des informations sur les métiers (BIS), lexiques des métiers, baromètre des qualifications (tendances observées sur le marché du travail, chances sur le marché du travail autrichien en fonction des qualifications), base de données relative à la formation continue, centres d'information sur les métiers, accès sans barrière aux agences de l'AMS, prestations de l'assurance chômage
- informations destinées aux jeunes fournies par l'AMS: chambre du travail, Your Choice
- compétente dans le pays d'origine sur le transfert des allocations chômage (voir chapitre 10.4.2).

**Une fois qu'un demandeur d'emploi s'est installé en Autriche, il convient de prendre en compte les informations ci-après:**

- Pour pouvoir bénéficier des prestations du pays d'origine (p.ex. indemnités de chômage) également en Autriche, il est impératif de se présenter personnellement à l'agence compétente en Autriche.
- Il est possible de bénéficier d'un accompagnement lors de la recherche d'un emploi ou de l'orientation professionnelle en s'adressant personnellement aux agences compétentes.

### 6.2 EURES (European Employment Services)

Il est possible d'obtenir des informations sur l'Autriche et les offres d'emploi en Autriche via le réseau EURES auprès des agences pour l'emploi des pays UE/EEE/suisses.

Le site web EURES informe les demandeurs d'emploi entre autres sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les chances de trouver un emploi dans les différentes régions des états EEE et en Suisse, et informe sur les postes à pourvoir. En outre, il est possible d'établir son curriculum vitae en ligne, il peut être consulté par les employeurs intéressés.

Plus de 700 conseillers EURES spécialement formés travaillent dans les services de l'emploi des pays de l'UE/EEE et en Suisse pour aider les demandeurs d'emploi à chercher un emploi dans un autre pays de l'UE/EEE/en Suisse. Il est possible de trouver le conseiller/la conseillère EURES de la région désirée par le biais du site web EURES.

**Pour en savoir plus:**

<http://eures.europa.eu/> (site web EURES)

## 6.3 Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)

Le Service public autrichien de l'emploi s'appelle Arbeitsmarktservice (AMS) et offre ses services dans les agences régionales.

Le Service de l'Emploi AMS remplit les fonctions suivantes: conseil, placement, assurance chômage (par exemple l'allocation chômage (Arbeitslosengeld), l'aide d'urgence (Notstandshilfe)) pour les personnes résidant ou séjournant en Autriche.

Les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs peuvent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi auprès de l'agence régionale dont ils dépendent (en fonction de leur lieu d'habitation, voir <http://www.ams.at/>).

Sur le site [web de l'AMS](#), vous trouverez des offres de services et des informations relatives à:

### → eJob-Room:

Ce service est à la disposition des personnes inscrites à l'AMS et aux autres personnes intéressées. Il donne un aperçu de tous les postes à pourvoir en Autriche et dans les régions frontalières (Tyrol du Sud, Suisse, etc.) qui ont été signalés à l'AMS.

Pour rechercher un poste spécifique, il convient de sélectionner le type de relation de travail souhaité, le lieu de travail, la date à laquelle on souhaite commencer le travail, le groupe professionnel/la désignation de la profession. Les utilisateurs inscrits et non inscrits ont le droit de rechercher un emploi par ce biais.

**Attention:** Il est possible de s'inscrire à l'eJobRoom même si votre lieu de résidence ne se trouve pas encore en Autriche.

Les utilisateurs/utilisatrices enregistré/e/s bénéficient en outre des services suivants:

- publication des candidatures dans l'eJob-Room
- à chaque candidature créée est attribuée une boîte aux lettres spécifique qui enregistre les messages des entreprises intéressées. Lorsqu'une entreprise se manifeste, l'utilisateur/utilisatrice enregistré/e en est informé/e automatiquement par SMS ou par e-mail.
- exploitation de l'offre d'emploi élargie (offres d'emploi de l'eJob-Room)

Les offres de l'eJob-Room sont disponibles gratuitement et peuvent également être consultées en langue anglaise.

### Pour en savoir plus:

<http://www.ams.at/>

### → Système d'information sur les métiers (Berufsinformationssystem – BIS):

Il s'agit de la base de données la plus importante disponible en ligne et regroupant les métiers et qualifications.

### Pour en savoir plus:

<http://www.ams.at/bis/>

### → Lexiques des métiers:

Ils contiennent des informations complémentaires sur les différentes professions (caractéristiques des métiers, exigences, possibilités de formation, promotions hiérarchiques, opportunités de travail, etc.).

### Pour en savoir plus:

<http://www.berufsexikon.at/> (professions dans le domaine de l'enseignement, métiers après l'obtention d'un diplôme universitaire, métiers après l'obtention d'un diplôme d'une école professionnelle, autres métiers)

→ **Baromètre des qualifications:**

Ce baromètre informe sur les tendances dans le domaine des qualifications et les dernières évolutions sur le marché du travail.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/buw/14125.html>

→ **Base de données relative à la formation continue:**

Cette base de données aide les personnes intéressées à trouver la formation appropriée et donne des informations sur les organismes proposant des formations et les conditions d'accès.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/buw/14126.html>

→ **Conseils relatifs à la candidature:**

Ce service offre un entraînement interactif aux demandeurs d'emploi, un accompagnement sur Internet des demandeurs d'emploi (aide à la rédaction d'une candidature (étape par étape), un classeur pratique pour les demandeurs d'emploi (conseils et astuces relatifs à la recherche d'un emploi).

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/buw/14124.html>

→ <http://www.arbeitszimmer.cc/>:

Plate-forme pour les jeunes souhaitant échanger des conseils et astuces pour bien choisir un métier, des études, une école

**Pour en savoir plus:**

<http://www.arbeitszimmer.cc/>

→ **Boussole des métiers (Berufskompass):**

Questionnaire relatif au choix du métier, qui établit une évaluation en ligne et un profil des intérêts une fois qu'il a été rempli

**Pour en savoir plus:**

<http://www.berufskompass.at/berufskp2/index.htm>

→ **Your Choice:**

Informations relatives aux formations et métiers destinés aux jeunes et jeunes adultes.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.yourchoiceinfo.at/>

→ **Les centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ):**

Les BIZ, qui ont été mis en place à plusieurs endroits en Autriche, offrent des informations sur les formations professionnelles et scolaires en Autriche, les chances de trouver un emploi ainsi que des conseils et astuces relatifs au choix du métier. Ils proposent gratuitement de nombreuses brochures d'information et des vidéos sur différents métiers ainsi que des conseils personnalisés.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/buw/14127.html>

→ **Prestations pour les demandeurs d'emploi:**

Informations sur les droits aux indemnités de chômage, l'aide d'urgence, etc., informations relatives aux obligations des bénéficiaires vis-à-vis de l'AMS, etc.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/sfa/14080.html>

→ **Offres destinées aux femmes:**

<http://www.ams.at/sfa/14073.html>

→ **Informations destinées aux travailleurs étrangers:**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html>

→ **Personnes handicapées:**

<http://www.ams.at/sfa/14075.html>

→ **Réseau de recherche de l'AMS:**

système d'informations relatif aux réseaux s'occupant de thèmes relatifs au marché du travail, possibilité de télécharger des publications et des études

<http://www.ams.at/buw/14128.html>

**Adresses:**

<b>Arbeitsmarktservice Burgenland (Service Autrichien de l'Emploi du Burgenland)</b> Permayerstr. 10 A-7000 Eisenstadt Tél.: +43 2682 692-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>	<b>Arbeitsmarktservice Kärnten (Service Autrichien de l'Emploi de la Carinthie)</b> Rudolfsbahngürtel 42 A-9021 Klagenfurt Tél.: +43 463 3831-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
<b>Arbeitsmarktservice Niederösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Basse-Autriche)</b> Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél.: +43 1 531 36-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>	<b>Arbeitsmarktservice Oberösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Haute-Autriche)</b> Europaplatz 9 A-4021 Linz Tél.: +43 732 6963-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
<b>Arbeitsmarktservice Salzburg (Service Autrichien de l'Emploi de Salzbourg)</b> Auerspergstr. 67a A-5020 Salzburg Tél.: +43 662 88 83-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>	<b>Arbeitsmarktservice Steiermark (Service Autrichien de l'Emploi de la Styrie)</b> Babenbergerstr. 33 A-8020 Graz Tél.: +43 316 70 81-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
<b>Arbeitsmarktservice Tirol (Service Autrichien de l'Emploi du Tyrol)</b> Andreas-Hofer Str. 44 A-6020 Innsbruck Tél.: +43 512 58 46 64 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at</a>	<b>Arbeitsmarktservice Vorarlberg (Service Autrichien de l'Emploi du Vorarlberg)</b> Rheinstr. 33 A-6901 Bregenz Tél.: +43 5574 691-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>

<b>Arbeitsmarktservice Vienne (Service Autrichien de l'Emploi de Vienne)</b> Landstraßer Hauptstr. 55–57 A-1030 Vienne Tél.: +43 1 878 71 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>	<b>Arbeitsmarktservice Österreich</b> Treustraße 35–43 A-1200 Vienne Tél.: +43 1 331 78-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
<b>Région frontalière Interalp (Haute-Autriche, Salzbourg, Tyrol avec la Bavière)</b> Internet: <a href="http://www.eures-interalp.com/">http://www.eures-interalp.com/</a>	<b>Région frontalière Transtirolia (Tyrol, Tyrol du Sud et Grisons)</b> Internet: <a href="http://www.eures-transtirolia.eu/">http://www.eures-transtirolia.eu/</a>
<b>Région frontalière Lac de Constance (Vorarlberg, Bavière, Suisse)</b> Internet: <a href="http://www.jobs-ohne-grenzen.org/">http://www.jobs-ohne-grenzen.org/</a>	

## 6.4 Quotidiens

La plupart des offres d'emploi sont publiées dans les éditions du week-end.

Journal	Adresse
Die Wiener Zeitung	<a href="http://www.wienerzeitung.at">http://www.wienerzeitung.at</a>
Die Presse	<a href="http://www.diepresse.at">http://www.diepresse.at</a>
Der Kurier	<a href="http://www.kurier.at">http://www.kurier.at</a>
Oberösterreichische Nachrichten	<a href="http://www.nachrichten.at">http://www.nachrichten.at</a>
Der Standard	<a href="http://derstandard.at/karriere">http://derstandard.at/karriere</a>
Salzburger Nachrichten	<a href="http://www.salzburg.com/service/3562.htm">http://www.salzburg.com/service/3562.htm</a>
Kleine Zeitung	<a href="http://www.kleine.at">http://www.kleine.at</a>
Vorarlberger Nachrichten	<a href="http://www.vn.vol.at/">http://www.vn.vol.at/</a>
Kronen Zeitung	<a href="http://www.krone.at">http://www.krone.at</a>
Tiroler Tageszeitung	<a href="http://www.tirol.com/">http://www.tirol.com/</a>

### Pour en savoir plus:

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> - Zeitungen (Offres d'emplois dans les journaux)

## 6.5 Agences de placement du secteur privé

Les agences de placement du secteur privé jouent un rôle de plus en plus important. L'embauche des cadres et des spécialistes hautement qualifiés se fait presque exclusivement par l'intermédiaire de cabinets de recrutement privés. L'AMS a passé des contrats de coopération avec de nombreux cabinets de recrutement. Sur le site de l'AMS vous trouverez également des liens vers les bourses d'emploi (Jobbörsen) de nombreuses grandes entreprises.

### Pour en savoir plus:

<http://www.ams.at/> (liens utiles)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> – Jobs\_ueber\_private\_Personalvermittler (agences de placement et d'emploi du secteur privé)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> – Jobboersen\_allgm (bourses d'emploi en général)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> – Firmen (bourses d'emploi de sociétés)

## 6.6 Les offres d'emploi « cachées »

Toutes les offres d'emploi à pourvoir ne sont pas communiquées à l'AMS ou publiées dans les journaux. Il peut donc être intéressant d'envoyer des candidatures spontanées aux entreprises susceptibles d'être intéressées dans lesquelles le demandeur d'emploi ne se réfère pas à une offre d'emploi spécifique.

### Pour en savoir plus:

<http://www.herold.at> (adresses d'entreprises et de sociétés)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> - Telefon-/Branchenverzeichnisse (liens vers les annuaires par professions)

Il est également recommandé de s'adresser à ses voisins, aux membres de sa famille, à ses amis ou connaissances pour trouver un emploi.

## 6.7 Emplois au pair

Les jeunes ressortissants d'autres pays ont la possibilité d'occuper un emploi « au pair » en Autriche pendant un certain temps. Les jeunes filles ou garçons au pair sont reçus par des familles d'accueil en tant que membre de la famille et intégrés dans leur vie quotidienne. En contrepartie, les familles d'accueil demandent aux jeunes filles ou garçons au pair de participer à certaines tâches domestiques telles que la garde des enfants et les petits travaux ménagers. En dehors des tâches domestiques et la garde des enfants, ils ont l'obligation de suivre des cours de langues ou une autre formation.

### Conditions requises pour un séjour au pair:

- avoir entre 18 et 28 ans
- avoir de l'expérience en matière de garde d'enfants et aimer le travail avec les enfants
- être prêt à s'adapter à d'autres cultures et modes de vie
- 2 à 3 soirées de baby-sitting par semaine
- avoir des connaissances de base de la langue allemande (cours d'allemand au collège/lycée ou un semestre d'études à l'université ou participation à un cours de langue – un justificatif/bulletin est requis)
- passage par une agence agréée dans le cas d'une intermédiation
- ne pas avoir bénéficié d'un emploi au pair en Autriche d'une durée supérieure à un an au cours des 5 dernières années
- le jeune homme/la jeune fille au pair a un casier judiciaire vide

Le **salaires** est fixé selon le salaire minimum pour les employés de maison dans le land respectif.

La plupart des **agences de placement au pair aident à préparer** le séjour au pair (sélection de la famille d'accueil, voyage, etc.) et servent **d'interlocuteurs** pendant le séjour (médiation en cas de problèmes, organisation de réunions régulières avec les employés au pair, etc.).

Les travailleurs au pair issus des nouveaux pays membres de l'UE jouissent de la liberté d'établissement et n'ont pas besoin d'un permis de séjour, en revanche la famille d'accueil doit faire établir une **confirmation de déclaration** par l'AMS ([http://www.ams.at/sfa/14104\\_1464.html](http://www.ams.at/sfa/14104_1464.html)). Pour tout séjour supérieur à 3 mois, la famille d'accueil doit se procurer une attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung) auprès de l'autorité compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement ou Magistrat compétent).

#### **Pour en savoir plus:**

[http://www.ams.at/\\_docs/Infoblatt\\_Au-pair.pdf](http://www.ams.at/_docs/Infoblatt_Au-pair.pdf) (Fiche d'information au pair)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/37/Seite.370101.html> - allgemein

(Informations relatives aux emplois au pair – généralités)

[http://www.ams.at/\\_docs/Au-pair-Mustervertrag\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/Au-pair-Mustervertrag_08.pdf) (Contrat-type)

Pour de plus amples informations au sujet des travailleurs au pair originaires de pays non UE/EEE (ils ont besoin d'une autorisation de séjour spéciale), il convient de s'adresser au Service Autrichien de l'Emploi et aux antennes AMS régionales.

Les travailleurs au pair n'ont pas accès au marché du travail régulier, et à la fin de leur séjour au pair, ils n'ont pas droit à une autre autorisation de travail et ne peuvent pas accéder librement au marché du travail. La famille d'accueil n'a pas le droit de réembaucher le travailleur au pair.

## **6.8 Travail saisonnier**

A certains moments de l'année, les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture ont besoin de main d'œuvre supplémentaire qui n'est que partiellement fournie par le marché de l'emploi autrichien. C'est notamment dans les régions à l'est du pays (Basse-Autriche, Haute-Autriche, Burgenland, Vienne), où l'activité agricole est fortement développée que l'on demande régulièrement des aides pour les moissons (par exemple les vendanges) entre le printemps et l'automne. Des travailleurs qualifiés (employés de restaurant qualifiés, cuisiniers) ainsi que des auxiliaires (aides cuisiniers, personnel de nettoyage, femmes de chambre, serveurs, barmans, etc.) sont particulièrement recherchés dans les régions de sport d'hiver de l'Autriche de l'Ouest de novembre à mars, ainsi que dans toutes les régions touristiques d'Autriche de mai à octobre.

Dans le domaine du tourisme, des règlements particuliers en matière de travail sont applicables (par exemple le calcul de la durée du travail hebdomadaire et mensuelle, les règlements y afférant, les périodes de repos, les jours de congé, etc.).

Il convient de s'adresser avant l'embauche à la Chambre des Travailleurs et aux syndicats pour se renseigner sur les droits et obligations des employés.

#### **Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at> (Service Autrichien de l'Emploi – emplois saisonniers)

[http://www.ams.at/sfa/14104\\_1488.html](http://www.ams.at/sfa/14104_1488.html) (autorisation saisonnière pour les travailleurs étrangers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Erntehelfer.pdf](http://www.ams.at/_docs/Erntehelfer.pdf)

(fiche d'informations relative aux moissonneurs étrangers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Saisonarbeitskraefte\\_Land\\_u\\_Forstwirtschaft.pdf](http://www.ams.at/_docs/Saisonarbeitskraefte_Land_u_Forstwirtschaft.pdf)

(travailleurs saisonniers dans le secteur agrosylvicole)

<http://www.oegb.at/> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (Chambre des Travailleurs)

## 6.9 Conditions transitoires pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE sur le marché autrichien de l'emploi

Les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Hongrie) ne bénéficient d'un libre accès au marché autrichien de l'emploi qu'à condition de remplir certaines conditions spécifiques; des conditions transitoires sont applicables à ces ressortissants jusqu'en 2011 soit 2013 maximum !

**Attention!** le marché autrichien de l'emploi est accessible sans restrictions aux citoyens de l'Union Européenne originaires de Malte et de Chypre!

Les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE, qui ne bénéficient pas encore du libre accès au marché autrichien du travail, ont besoin d'une autorisation conformément à la Loi sur l'emploi des étrangers.

**Attention!** pour les travailleurs qualifiés ressortissant des nouveaux pays membres de l'UE, des règlements particuliers pour certaines qualifications professionnelles sont applicables pour l'instant jusqu'en décembre 2008. [http://www.ams.at/sfa/14104\\_13758.html](http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html)

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html> (étrangers)

Lorsque des ressortissants des nouveaux pays membres souhaitent travailler en Autriche

- ➔ et **n'ont pas encore trouvé un emploi**, le site [web de l'AMS](#) est à leur disposition.
- ➔ et **ont déjà trouvé un emploi**, leur employeur doit déposer une **demande de permis d'embauche** auprès de l'AMS.

Un permis d'embauche n'est cependant délivré que lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- les conditions de travail et le salaire sont conformes à la réglementation et
- le poste ne peut pas être pourvu par un candidat qualifié de nationalité autrichienne ou par un ressortissant de l'UE et
- les représentations des employés et des employeurs consentent à l'embauche.

**ATTENTION!** pour les personnes ayant des qualifications clés et les travailleurs saisonniers, des dispositions d'accès à l'emploi particulières sont applicables

Les **citoyens des nouveaux pays membres de l'UE** pouvant justifier d'un libre accès au marché du travail (« Freizügigkeitsbestätigung ») délivré par l'AMS peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

Un tel justificatif doit être établi pour les ressortissants des nouveaux pays de l'UE qui occupaient au 1er mai 2004 (ou au 1er janvier 2007 s'il s'agit de ressortissants bulgares ou roumains) un emploi légal en Autriche depuis au moins 12 mois sans interruption et disposent donc d'un permis d'embauche ou d'une autorisation de travail, d'une dérogation ou d'un certificat de résidence.

**Pour les membres de la famille** (conjoint, enfants jusqu'à l'âge de 21 ans – indépendamment de la nationalité) d'un nouveau citoyen de l'UE **jouissant déjà de la libre circulation** avec qui ils partagent un domicile commun, les conditions suivantes sont applicables (à condition d'être installés légalement en Autriche):

**ces** personnes ont droit à une attestation de libre circulation en raison de leur lien familial avec un/e ressortissant/e d'un nouveau citoyen de l'UE ayant acquis lui/elle-même le droit à la libre circulation, et ce dès le premier jour de leur séjour en Autriche. Pour les membres de famille de citoyens roumains et bulgares qui s'installent en Autriche après le 01/01/2007, ce droit n'entre en vigueur qu'au bout de 18 mois.

Les membres de famille en possession d'une attestation de l'AMS relative à leur libre accès au marché du travail peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

En raison de la convention austro-hongroise soit austro-tchèque relative aux frontaliers et stagiaires, les travailleurs hongrois et tchèques peuvent bénéficier d'autorisations dans le cadre des quotas.

**Pour en savoir plus:**

- [http://www.ams.at/\\_docs/Uebergangsregelungen\\_f\\_Beschaeftigung\\_1.1.2008.pdf](http://www.ams.at/_docs/Uebergangsregelungen_f_Beschaeftigung_1.1.2008.pdf)  
(Règlementations transitoires relatives à l'emploi de travailleurs des nouveaux pays UE)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_HU\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_HU_08.pdf) (Info/hongrois)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_CZ\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_CZ_08.pdf) (Info/tchèque)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_SV\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SV_08.pdf) (Info/slovène)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_SK\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SK_08.pdf) (Info/slovaque)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_PL\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_PL_08.pdf) (Info/polonais)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_BG\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_BG_08.pdf) (Info/bulgare)
- [http://www.ams.at/\\_docs/NeueEU-Buerger\\_RO\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_RO_08.pdf) (Info/roumain)

## 6.10 Dossier de candidature

La lettre de candidature (Bewerbungsschreiben) et le curriculum vitae (Lebenslauf) doivent impérativement être rédigés en allemand, sauf si l'annonce stipule que la candidature doit être rédigée dans une autre langue.

Si vous avez convenu d'un entretien par téléphone ou en personne avec un employeur potentiel, il est recommandé d'apporter votre curriculum vitae, vos diplômes et vos certificats de travail lorsque vous serez reçu. Pour rédiger votre candidature, il est possible de bénéficier de l'aide en ligne sur le site web AMS (« Accompagnement de candidatures » (<http://www.ams.or.at/bewerbungscoach/>)).

**Un dossier de candidature complet comprend:**

- lettre de candidature
- curriculum vitae (CV)
- diplômes et certificats (baccalauréat, certificats de travail, diplômes ou attestations de cours de formation présentant un intérêt pour le poste à pourvoir)
- photo d'identité

**Pour en savoir plus:**

- <http://europass.cedefop.europa.eu/> (Curriculum vitae européen)
- <http://www.ams.at/> (Service Autrichien de l'Emploi, rubrique « Bewerbungscoach »)

## 7. CONDITIONS DE TRAVAIL

### 7.1 Droit du travail – un aperçu

Le droit du travail régit essentiellement les droits et obligations des salariés. Les lois et dispositions légales énoncées ci-après en font partie:

- Loi sur les employés (Angestelltengesetz)
- Loi sur le statut du travail (Arbeitsverfassungsgesetz)
- Loi sur l'indemnité de licenciement des ouvriers (ArbeiterInnenabfertigungsgesetz)
- Loi sur la sécurité de l'emploi (Arbeitsplatzsicherungsgesetz )
- Loi sur l'emploi des étrangers (Ausländerbeschäftigungsgesetz)
- Loi sur le maintien du salaire (Entgeltfortzahlungsgesetz)
- Loi sur l'égalité de traitement (Gleichbehandlungsgesetz)
- Protection de la maternité (Mutterschutz)
- Loi sur les congés (Urlaubsgesetz)
- Protection des salariés
- Loi sur la durée du travail (Arbeitszeitgesetz)
- Loi sur le travail de nuit des femmes (Frauennachtarbeitsgesetz)

#### Pour en savoir plus:

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs: travail et droit)

### 7.2 Représentations des salariés

#### 7.2.1 Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens

En tant que salarié, on devient automatiquement membre de la Chambre des Travailleurs ce qui permet d'être représenté légalement. Pour devenir membre d'un syndicat, il faut en faire la demande.

La Chambre des Travailleurs ainsi que les syndicats représentent les intérêts sociaux, économiques, professionnels et culturels des employés en Autriche. Ce sont des institutions indépendantes et démocratiques.

Les Chambres des Travailleurs et les syndicats offrent entre autres:

- une protection juridique – représentation auprès du Tribunal social et du travail (Arbeits- und Sozialgericht)
- une assistance juridique
  - pour les questions relatives aux femmes et à la famille
  - dans le domaine de la protection des apprentis et des mineurs
  - en cas de chômage
  - relative à la sécurité sociale (retraite)
  - relative à l'impôt sur le salaire
- une protection de base et des conseils
  - protection des salariés
  - protection de l'environnement
  - protection des consommateurs

La Chambre des Travailleurs et les syndicats font partie de ce que l'on appelle les partenaires socio-économiques; leur rôle consiste à négocier les salaires et les prix avec la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture. Ils épaulent le gouvernement lors de la rédaction de projets de lois et concernant les questions spécifiques impliquant les groupes d'intérêts sociaux.

Tous les syndicats (syndicats spécifiques à des branches professionnelles) sont regroupés dans la Confédération des Syndicats autrichiens (Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB), toutes les Chambres des Travailleurs sont membres de la Fédération Autrichienne des Chambres des Travailleurs (Arbeiterkammer Österreich).

**Pour en savoir plus:**

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.oegb.at>

## 7.2.2 Comité d'Entreprise

Dans une entreprise/société, les salariés sont toujours représentés par le Comité d'entreprise (Betriebsräte). Le Comité d'Entreprise est l'organe central représentant le personnel. Le comité d'entreprise représente le personnel auprès du chef d'entreprise. Le comité d'entreprise a, par exemple, un droit d'intervention dans le cas d'embauches, de licenciements et de renvois de salariés.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.arbeiterkammer.at> (Comité d'entreprise)

## 7.3 Conditions d'emploi

Le droit du travail distingue entre:

- contrat de travail (Arbeitsvertrag):  
Un contrat de travail est signé entre l'employeur et l'employé
- contrat de louage de services ou contrat de travail libre:  
un contrat de louage de services est conclu entre le donneur d'ordre et un travailleur indépendant
- emploi assimilé au statut de salarié:  
cela concerne les nouveaux travailleurs indépendants (Neue Selbständige) et les personnes travaillant sur une base contractuelle (WerkvertragsnehmerInnen) et possédant une licence/certificat d'aptitude (Gewerbeschein)

**Pour en savoir plus:**

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html>

### 7.3.1 Contrat de travail et attestation de fonction

On parle d'un **contrat de travail (Arbeitsvertrag)** lorsqu'une personne s'engage à accomplir un travail pour une autre personne. En principe, la conclusion d'un contrat de travail n'est pas soumise à une forme précise. Il peut être oral, écrit ou déclenché par une action claire (par exemple début d'une activité avec paiement immédiat).

Si aucun contrat de travail n'est conclu sous forme écrite, l'employeur doit remettre une **attestation de fonction (Dienstzettel)** à l'employé au début de son embauche. Cette attestation de fonction est un document qui contient les points essentiels des droits et obligations liés à ce travail. L'attestation de fonction est gratuite et sert de document justificatif.

Une attestation de fonction doit comporter les points suivants:

- nom et adresse de l'employeur
- nom et adresse de l'employé(e)
- début du rapport de travail
- en cas de rapports de travail à durée déterminée:
  - la fin du rapport de travail
- le délai de préavis, délai-congé
- lieu de travail habituel
- classification de l'emploi dans un schéma général
- affectation prévue

- salaire initial:
  - salaire ou rémunération de base
  - autres éléments du salaire (par exemple primes)
- échéance du paiement du salaire
- durée des congés annuels
- nombre d'heures de travail par jour et par semaine
- mention du contrat de travail collectif s'il y a lieu, soit les conventions d'entreprise applicables  
Exception: les contrats d'apprentissage (Lehrverträge) doivent être conclus par écrit !

**Pour en savoir plus:**

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html>

### 7.3.1.1 Durée du travail et droit au congé

**Selon la loi, un travail à plein temps correspond à:**

- 8 heures de travail par jour (temps de travail sur une période de 24 heures)
- 40 heures de travail par semaine (temps de travail du lundi au dimanche inclus)

Les contrats collectifs de nombreuses branches prévoient une durée de travail hebdomadaire plus courte. Pour les heures supplémentaires, une majoration de 50 pour-cent soit une compensation en jours de congé (temps libre) est due.

Si le temps de travail dépasse 6 heures par jour, une interruption avec une pause d'au moins une demi-heure est obligatoire. Cette pause n'est pas rémunérée et n'est pas comprise dans le temps de travail.

D'autres horaires de travail sont possibles (emplois de faible importance, travail à temps partiel, travail saisonnier, etc.).

Les employés ont droit à au moins 5 semaines **de congé** (= 30 jours ouvrés) par an, cela vaut également pour les personnes occupant un emploi de faible importance ou à temps partiel. Outre le salaire mensuel normal, un employé en Autriche reçoit une indemnité de congé (13<sup>ième</sup> mois) et une gratification de fin d'année (14<sup>ème</sup> mois) dont le montant est égal au salaire mensuel et qui est frappé d'un taux d'imposition plus faible.

**Pour en savoir plus:**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-855.html> (Durée du temps de travail)

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1544.html> (Congé)

### 7.3.1.2 Licenciement

En principe, tout salarié ayant un contrat de travail et une attestation de fonction est protégé par la standardisation des **préavis de licenciement/délais-congés** (Kündigungsfristen und Kündigungs-termine) régis par le droit du travail.

Les préavis de licenciement/délais-congés suivants sont applicables:

**Licenciement par l'employeur**

**Employés:** La loi sur les employés (Angestelltengesetz) régit les délais de préavis et délais-congé minimum.

**Personnel ouvrier:** Le délai de préavis est de 2 semaines selon le Code Civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch) – dans la plupart des cas, la convention collective, la convention d'entreprise, etc. prévoient des délais de préavis plus longs, mais parfois les délais convenus sont encore plus courts.

## Démission du/de la salarié/e

**Employés:** un mois (dernier jour du mois)

**Personnel ouvrier:** deux semaines (Code civil – ABGB) ou selon les termes de la convention collective

**Pour en savoir plus:**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1542.html>

### 7.3.2 Contrat de louage de services ou contrat de travail libre

Ce type de contrat (freier Arbeits- bzw. Dienstvertrag) présente les caractéristiques suivantes:

- un rapport permanent d'obligation lie le donneur d'ordre et le travailleur indépendant durant la période stipulée contractuellement
- dépendance personnelle réduite
- pas de soumission aux consignes du donneur d'ordre
- le déroulement du travail peut être défini de manière indépendante et modifié à tout moment
- les moyens nécessaires à l'accomplissement du travail sont fournis par l'employeur
- le paiement de la rémunération est basé sur la durée du travail et non sur la tâche à accomplir

**Attention:** les travailleurs indépendants ne bénéficient que d'une protection réduite en matière de droit du travail. Les stipulations du Code Civil (ABGB) relatives à l'achèvement d'un rapport de travail entre l'employé et l'employeur s'appliquent également dans le cas d'un contrat de louage de travail.

En l'absence d'un accord spécifique conclu entre l'employeur et le travailleur indépendant, ce dernier **ne peut pas** prétendre à un salaire fixé par les conventions collectives, ni à des primes, des indemnités, des congés payés, une dispense de travail ou une protection en matière de licenciement.

Les travailleurs indépendants dont le revenu mensuel dépasse la limite des revenus négligeables (2008: 349,01 €) doivent être enregistrés en tant qu'employés à la caisse régionale d'assurance maladie (Gebietskrankenkasse) de leur lieu de résidence. Ils bénéficieront ainsi d'une assurance maladie, accidents et retraite et d'une assurance chômage à partir de 2008. Les travailleurs indépendants ont également droit à une attestation de fonction.

**Les personnes occupant un emploi de faible importance** (revenu mensuel inférieur à 349,01 € en 2008) doivent être assurées contre les accidents par leur employeur. Il leur est possible de souscrire une assurance maladie et retraite volontaire (Kranken- und Pensionsversicherung) auprès de la caisse régionale d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

**Pour en savoir plus:**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-38721.html>

### 7.3.3 Contrat d'entreprise

Selon le code civil (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch (ABGB)), on parle d'un contrat d'entreprise (Werkvertrag) lorsque quelqu'un accepte de faire un ouvrage pour autrui moyennant une rémunération. Contrairement au contrat de travail ou contrat de service, le résultat de la prestation de service fournie est déterminant pour un contrat d'entreprise. L'ouvrage (le service concret) ou un résultat précis doivent obligatoirement être fournis au donneur d'ordre.

Toutes les activités professionnelles qui ne nécessitent pas de licence/certificat d'aptitude (par exemple les auteurs, experts, traducteurs, conférenciers, psychothérapeutes) sont classées dans la rubrique « Nouveaux travailleurs indépendants ».

Les caractéristiques des nouveaux travailleurs indépendants sont presque identiques à celles des personnes nécessitant une licence/certificat d'aptitude et ayant signé un contrat d'entreprise, c'est-à-dire:

- indépendance personnelle et économique vis-à-vis des donneurs d'ordres
- le travail ou le service ne doit pas obligatoirement être effectué personnellement (la sous-traitance est autorisée)
- pas de soumission aux consignes du donneur d'ordre
- le preneur d'ordre dispose d'une structure d'entreprise (bureau, moyens de production, etc.)

Le contrat de travail est considéré comme étant exécuté dès que l'ouvrage/le service a été fourni. Dès que l'ouvrage ou le service faisant l'objet du contrat a été livré ou exécuté de manière satisfaisante, le rapport d'obligation cesse automatiquement.

Les nouveaux travailleurs indépendants doivent signaler leurs activités à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherung der Gewerblichen Wirtschaft (SVA)) dans les cas suivants:

- leur revenu annuel brut dépasse € 6.453,36 € ou
- s'ils ont un autre emploi ou exercent une autre activité indépendante et leur revenu annuel brut est supérieur à 4 188,12 € en 2008.
- Les plafonnements relatifs à l'assurance ne sont pas applicables lorsqu'une activité
- indépendante supplémentaire est exercée, dans le cadre de laquelle l'intéressé/e est affilié/e à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft (p.ex. en tant qu'artisan ou commerçant)

Les nouveaux travailleurs indépendants ont une assurance maladie, retraite et accidents.

#### **Pour en savoir plus:**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-839.html> (contrat d'entreprise)

#### **Informations relatives aux conditions de travail – en général:**

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.oegb.at>

<http://www.sozialversicherung.at>

<http://www.help.gv.at/Content.Node/88/Seite.880003.html> (Travailleurs indépendants)

#### **Adresses:**

<b>AK Burgenland</b> <b>(Chambre des Travailleurs du Burgenland)</b> Wiener Straße 7 A-7000 Eisenstadt Tél.: +43 2682 740-0 Internet: <a href="http://www.akbgld.at">http://www.akbgld.at</a>	<b>AK Kärnten</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Carinthie)</b> Bahnhofsplatz 3 A-9020 Klagenfurt Tél.: +43 (0)50 477-0 Internet: <a href="http://kaernten.arbeiterkammer.at">http://kaernten.arbeiterkammer.at</a>
<b>AK Niederösterreich</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Basse-Autriche)</b> Windmühlgasse 28 A-1061 Vienne Tél.: +43 1 588 83-0 Internet: <a href="http://noe.arbeiterkammer.at">http://noe.arbeiterkammer.at</a>	<b>AK Oberösterreich</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Haute-Autriche)</b> Gruberstr. 40–42 A-4020 Linz Tél.: +43 732 69 06-0 Internet: <a href="http://www.arbeiterkammer.com">http://www.arbeiterkammer.com</a>

<p><b>AK Salzburg</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de Salzburg)</b>  Markus-Sittikus-Straße 10  A-5020 Salzburg  Tél.: +43 662 86 87-0  Internet:  <a href="http://www.ak-salzburg.at/www-129.html">http://www.ak-salzburg.at/www-129.html</a></p>	<p><b>AK Steiermark</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de la Styrie)</b>  Hans Resel-Gasse 8–14  A-8020 Graz  Tél.: +43 5 7799-0  Internet: <a href="http://www.akstmk.at">http://www.akstmk.at</a></p>
<p><b>AK Tirol</b>  <b>(Chambre des Travailleurs du Tyrol)</b>  Maximilianstraße 7  A-6010 Innsbruck  AK-line: 0800/22 55 22  Internet: <a href="http://www.ak-tirol.com/www-147.html">http://www.ak-tirol.com/www-147.html</a></p>	<p><b>AK Vorarlberg</b>  <b>(Chambre des Travailleurs du Vorarlberg)</b>  Widnau 2–4  A-6800 Feldkirch  Tél.: +43 50 258  Internet:  <a href="http://www.ak-vorarlberg.at/www-156.html">http://www.ak-vorarlberg.at/www-156.html</a></p>
<p><b>AK Wien</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de Vienne)</b>  Prinz-Eugen-Straße 20–22  A-1040 Wien  Tél.: +43 1 501 65-0  Internet: <a href="http://wien.arbeiterkammer.at">http://wien.arbeiterkammer.at</a></p>	<p><b>Arbeiterkammer Österreich</b>  <b>(Chambre des Travailleurs Autriche)</b>  Prinz-Eugen-Straße 20–22  A-1040 Wien  Tél.: +43 1 501 65-0  Internet: <a href="http://www.arbeiterkammer.at">http://www.arbeiterkammer.at</a></p>
<p><b>ÖGB Burgenland</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Burgenland)</b>  Wiener Straße 7  A-7000 Eisenstadt  Tél.: +43 268 27 70-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>	<p><b>ÖGB Kärnten</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Carinthie)</b>  Bahnhofsstraße 44  A-9020 Klagenfurt  Tél.: +43 463 58 70-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>
<p><b>ÖGB Niederösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Basse-Autriche)</b>  Windmühlgasse 28  A-1060 Wien  Tél.: +43 1 586 21 54  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>	<p><b>ÖGB Oberösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Haute-Autriche)</b>  Huemerstr. 3  A-4020 Linz  Tél.: +43 732 66 53 91-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>
<p><b>ÖGB Salzburg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de Salzburg)</b>  Markus-Sittikus-Straße 10  A-5020 Salzburg  Tél.: +43 662 88 16 46  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>	<p><b>ÖGB Steiermark</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Styrie)</b>  Karl-Morre-Str. 32  A-8020 Graz  Tél.: +43 316 70 71-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>
<p><b>ÖGB Tirol</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Tyrol)</b>  Südtiroler Platz 14–16  A-6020 Innsbruck  Tél.: +43 512 59 777  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>	<p><b>ÖGB Vorarlberg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Vorarlberg)</b>  Widnau 2  A-6800 Feldkirch  Tél.: +43 55 22 35 53-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at">http://www.oegb.at</a></p>

**ÖGB Wien**  
**(Confédération des syndicats autrichiens de Vienne)**

Laurenzerberg 2

A-1010 Wien

Tél.: +43 1 53 444

Internet: <http://www.oegb.at>

**Pensionsversicherungsanstalt**  
**(Caisse d'assurance vieillesse)**

Friedrich Hillegeist-Straße 1

A-1021 Wien

Tél.: +43 503 03

Internet: <http://www.pensionsversicherung.at>

## 7.4 Congé de formation et année sabbatique

### Informations:

<http://www.arbeiterkammer.at>

## 7.5 Congé de solidarité familiale

Tout salarié peut bénéficier d'un congé de solidarité familiale pour accompagner un membre de sa famille ou son/ses enfant/s partageant son domicile et souffrant d'une pathologie grave. Durée maximale du congé: jusqu'à trois respectivement six mois.

### Pour en savoir plus:

[http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel\\_content.cmsWindow&p\\_menuid=511&p\\_tabid=5&p\\_pubid=3952](http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel_content.cmsWindow&p_menuid=511&p_tabid=5&p_pubid=3952)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/44/Seite.440300.html>

## 8. VIVRE AVEC DES ENFANTS

### 8.1 Protection de la maternité (Mutterschutz)

#### 8.1.1 Employées/ouvrières

Les femmes enceintes ont droit à un congé maternité qui débute en général huit semaines avant l'accouchement et se termine entre huit et seize semaines après l'accouchement. Pendant cette période, il est strictement interdit de travailler.

Dès confirmation de l'état de grossesse, il convient d'en informer immédiatement l'employeur. A partir du moment où la grossesse a été déclarée, la salariée bénéficie d'une protection contre tout licenciement/renvoi.

Pendant la protection de la maternité (Mutterschutz) et la période qui suit (voir 8.2), un licenciement n'est possible que dans des cas particuliers (par exemple fermeture de l'entreprise) et doit faire l'objet d'un accord du Tribunal.

Pendant la période de protection légale (Schutzfrist), les employées et ouvrières perçoivent une indemnité de maternité (Wochengeld) à condition de remplir certaines conditions. Pendant la période de protection légale, le rapport de travail d'une femme salariée reste inchangé.

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

**Administration compétente:** Caisse d'assurance-maladie

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html> (Indemnité de maternité)

#### 8.1.2 Personnes occupant un emploi de faible importance et travailleurs indépendants

Les personnes occupant un emploi de faible importance et les travailleurs/ses indépendant/e/s peuvent demander une indemnité de maternité à condition d'avoir souscrit une assurance maladie et une assurance vieillesse. Pour les personnes occupant un emploi de faible importance, cette indemnité s'élève à 7,55 € par jour (2008); les travailleurs indépendants perçoivent une indemnité de maternité en fonction de leur revenu. La protection contre tout licenciement/renvoi s'applique également aux personnes occupant un emploi de faible importance. Pendant la période de protection légale, le rapport de travail d'une femme occupant un emploi de faible importance reste inchangé.

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

**Administration compétente:** Caisse d'assurance-maladie

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080002.html> - Woche

#### 8.1.3 Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante

Les femmes exerçant une activité professionnelle indépendante (commerce, artisanat) ont droit à une aide (Betriebshilfe), c'est-à-dire qu'un/e remplaçant/e est mis/e à la disposition de l'entreprise. Dans certaines conditions, ces femmes ont droit à une indemnité de maternité.

Les femmes exerçant une activité professionnelle indépendante autre que dans le commerce et l'artisanat (nouveaux travailleurs indépendants) ont droit à l'indemnité de maternité.

Toutefois, l'aide temporaire/l'indemnité de maternité ne sont accordées qu'à condition que l'assurance obligatoire de l'assurance maladie soit maintenue. Dans ce cas, le montant de l'indemnité de maternité s'élève à 24,78 € (2008) par jour.

**Administration compétente:** Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft)

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/293/Seite.2930000.html>

(Indemnité de maternité, aide temporaire)

#### 8.1.4 Carnet mère/enfant

Au début de la grossesse, les futures mères se font remettre un carnet mère/enfant (Mutter-Kind-Pass) dans lequel seront notés les résultats des examens de dépistage relatifs au fœtus et à la mère (examens prénataux) ainsi que tous les examens, vaccinations, etc. du nourrisson soit de l'enfant. Le carnet mère/enfant est délivré par les gynécologues, les médecins généralistes, par le service de santé de la mairie (Bezirksgesundheitsamt), les services de consultation externes de la caisse régionale d'assurance maladie (Fachambulatorien der Gebietskrankenkasse), les services de consultation externe des hôpitaux disposant d'un service maternité (Ambulanzen von Krankenanstalten mit Geburtshilfe-Abteilungen) ainsi que par les services de consultation prénatale (Schwangerenberatungsstellen).

Les examens prévus dans le carnet mère/enfant sont indispensables pour avoir droit au versement intégral des allocations parentales d'éducation (Kinderbetreuungsgeld).

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8Seite.0080000html> (Carnet mère/enfant)

#### 8.2 Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel

L'allocation parentale d'éducation (KBG) est versée pour tous les enfants (y compris les enfants placés et les enfants adoptifs), que les parents aient une activité professionnelle et soient affiliés à une assurance obligatoire ou non.

**Pour obtenir l'allocation parentale d'éducation, il faut remplir les conditions suivantes:**

- l'enfant habite au même domicile que les parents
- au moins un des parents vivant au même domicile a droit aux allocations familiales
- le centre de l'intérêt vital est en Autriche.
- le séjour en Autriche est légal.
- examens prescrits par le carnet mère-enfant: cinq examens pendant la grossesse, cinq examens répartis entre la naissance et le 18<sup>ème</sup> mois de l'enfant.

**Attention:**

Les allocations parentales d'éducation peuvent être touchées uniquement pour l'enfant le plus jeune. Lorsqu'un autre enfant est né pendant que les allocations sont touchées, les droits relatifs à l'enfant plus âgé prennent fin le jour de la naissance. Dans ce cas, les allocations parentales d'éducation sont versées pour l'enfant nouveau-né. Il convient de signaler immédiatement la naissance à la caisse d'assurance-maladie compétente (déclaration obligatoire) ! Les naissances multiples font l'objet de règlements particuliers.

Les personnes touchant l'allocation parentale d'éducation ont le droit de gagner jusqu'à 16.200,- € bruts par an en sus.

**Administration compétente:** Caisse d'assurance-maladie (à Vienne: service des allocations de congé parental de l'arrondissement (Bezirksstelle für Karenzgeld).

**Le montant de l'allocation parentale d'éducation** dépend de la durée du congé parental. Au moment de la demande, il est possible de choisir entre plusieurs variantes.

**Pour en savoir plus:**

[http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel\\_content.cmsWindows&p\\_menuid=675&p\\_tabid=4](http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel_content.cmsWindows&p_menuid=675&p_tabid=4) (Allocations parentales d'éducation)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html> (Allocations parentales d'éducation)  
<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0568>  
(Allocations parentales d'éducation)

**Complément à l'allocation parentale d'éducation**

Les parents isolés et les familles sans revenus ou ne disposant que de faibles revenus peuvent demander un **complément à l'allocation parentale d'éducation** (Zuschuss zum Kinderbetreuungsgeld).

**Attention:** le complément à l'allocation parentale d'éducation est une sorte de crédit qui doit être remboursé dès que le revenu dépasse une certaine limite.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html>  
<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&doc=CMS1058744552798>

Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation ainsi que leurs enfants sont couverts par une assurance maladie.

Pendant ou suite au versement des allocations parentales d'éducation, il est possible de demander l'allocation de chômage et l'aide d'urgence. Le/la bénéficiaire a toutefois l'obligation d'être disponible pour le marché du travail.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html> (Salaires d'appoint)

**Conditions d'attribution applicables aux ressortissants de l'UE/EEE et aux citoyens suisses:**

La condition d'attribution de l'allocation parentale d'éducation est d'avoir droit aux allocations familiales (Familienbeihilfe) pour l'enfant.

Pour **les ressortissants de l'UE/EEE** et les citoyens suisses, le règlement EEE 1408/71 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Dans le pays de résidence, des allocations compensatrices peuvent éventuellement être perçues si les allocations familiales du pays employeur sont inférieures à celles du pays de résidence.

Si les deux parents travaillent dans deux pays différents, l'allocation parentale d'éducation (KBG) est versée par le pays où l'enfant habite en permanence (principe du pays de résidence).

**Pour en savoir plus:**

<http://bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&doc=CMS1202115532190>

**Droit des parents à un travail à temps partiel:**

Le **droit** au travail à temps partiel est accordé dans certaines conditions jusqu'au 7<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant, ou jusqu'à son entrée à l'école.

### **Ce droit n'est toutefois accordé que dans les conditions suivantes:**

- l'entreprise compte plus de 20 salarié/e/s
- le parent a travaillé sans interruption pendant au moins 3 ans dans cette entreprise (y compris la période de protection légale (Mutterschutz) et le congé parental (Karenz)).

Les conditions (début, durée, étendue et périodes) doivent être convenues avec l'employeur. Si les deux parties ne parviennent pas à un accord, il est possible de saisir le conseil de prud'hommes/le tribunal social.

Si les **parents n'ont pas droit à un travail à temps partiel**, un tel arrangement peut néanmoins être conclu avec l'employeur (jusqu'au 4<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant). Si les deux parties ne parviennent pas à un accord, il est possible de saisir le tribunal.

### **Pour en savoir plus:**

<http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Schwerpunkte/Arbeitsrecht/Arbeitsrecht/ElternKarenz/Teilzeit/elternteilzeit.htm>  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/40/Seite.400200.html>

## **8.3 Allocations familiales**

Pour les ressortissants de l'UE/EEE et les citoyens suisses, le règlement EEE 1408/71 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Si les deux parents travaillent dans deux pays différents, l'allocation parentale d'éducation (KBG) est versée par le pays où l'enfant habite en permanence (principe du pays de résidence).

**Administration compétente:** centre des impôts du lieu de résidence

Les allocations familiales sont accordées pour les enfants résidant en Autriche.

### **C'est-à-dire:**

- enfants mineurs (jusqu'à 18 ans révolus)
- jusqu'à 21 ans révolus s'ils sont inscrits en tant que demandeurs d'emploi auprès du service de l'emploi (Arbeitsmarktservice)
- enfants majeurs jusqu'à 26 ans révolus – dans certains cas jusqu'à 27 ans révolus s'ils sont en formation professionnelle ou s'ils font une formation continue ou des études longues
- enfants majeurs souffrant d'un handicap physique ou mental

Jusqu'à 18 ans révolus, les revenus personnels des enfants ne sont pas pris en compte. Au delà de cette limite d'âge, les revenus annuels de l'enfant ne doivent pas dépasser une certaine limite afin de ne pas perdre le droit aux allocations familiales. Les indemnités d'apprentissage ne sont pas prises en compte.

**Le montant des allocations familiales** dépend de l'âge de l'enfant. A cela s'ajoutent **les exonérations d'impôts** et les primes supplémentaires si une famille assure la subsistance de deux enfants ou plus ou d'un ou de plusieurs enfants handicapés.

Les allocations familiales sont accordées à celui des parents qui gère le foyer commun.

Les allocations familiales sont versées tous les deux mois.

### **Pour en savoir plus:**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html>  
(Allocations familiales/exonérations d'impôts)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html> (Prime famille nombreuse)  
<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0567> (Allocations familiales, etc.)  
<http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0567&doc=CMS1175005480407>  
(Allocations familiales pour les ressortissants de pays UE/EEE/citoyens suisses)

## 9. IMPÔTS

### 9.1 Impôts sur le revenu et imposition des salariés

Les personnes résidant en Autriche de manière habituelle sont tenues de payer des impôts sur l'ensemble de leurs revenus, qu'ils soient d'origine autrichienne ou étrangère.

Pour éviter la double imposition, l'Autriche a signé des conventions fiscales avec tous ses voisins, soit avec tous les états membres de l'UE/EEE. Les impôts sont payés dans le pays de résidence habituelle, indépendamment du pays dans lequel le revenu a été perçu.

En Autriche, l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale, etc. des employés sont retenus par l'employeur sur le salaire et reversés par ce dernier à l'administration fiscale et à la caisse de sécurité sociale compétente. Les nouveaux travailleurs indépendants et les travailleurs indépendants avec une licence sont tenus de s'occuper eux-mêmes du paiement des impôts et des cotisations de l'assurance sociale.

En Autriche, le système d'imposition sur le revenu est fondé sur des taux d'imposition progressifs.

#### Pour en savoir plus:

<http://www.arbeiterkammer.at> (calculs brut-net – Brutto-Netto Rechner);  
Lohnsteuerprofi (le professionnel de l'impôt sur le revenu); Steuerscheck – chèque-impôt)

#### Qui est imposable sur le revenu?

- les salariés(es) et retraités(es) dont le revenu annuel imposable est supérieur ou égal à 11.100 €
- les travailleurs indépendants dont le bénéfice annuel est supérieur à 10 000 €.

Afin d'éviter la double imposition, des règles particulières s'appliquent aux personnes domiciliées en dehors du territoire autrichien et qui se rendent en Autriche pour leur travail (frontaliers).

#### Pour en savoir plus:

<http://www.jobs-ohne-grenzen.org/Steuern.189.0.html> (Frontaliers)

#### Dans quels cas faut-il déposer une déclaration d'impôt auprès de l'administration fiscale (sans y avoir été invité par cette dernière)?

- Si outre les revenus assujettis à l'impôt sur le salaire d'autres revenus (par exemple issus de contrats de louage d'ouvrage ou de revenus locatifs) ont été perçus. Il convient de remplir une déclaration d'impôt (formulaire E 1) et d'y joindre un récapitulatif des recettes et des dépenses, un bilan comptable ou une déclaration des bénéfices.  
**Date limite:** le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante si la taxation est effectuée en ligne.
- Si au cours de l'année calendaire deux ou plusieurs revenus assujettis à l'impôt sur le salaire ont été perçus simultanément, au moins périodiquement. Il convient de remplir une déclaration de revenus des salariés (formulaire L 1).  
**Date limite:** le 30 septembre de l'année suivante

#### Pour en savoir plus:

[http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst\\_Auswahl.asp](http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst_Auswahl.asp) (Centres des impôts du lieu de résidence)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/80/Seite.800210.html> (Impôt sur le revenu)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/34/Seite.340000.html> (Taxation des salariés)  
<https://www.bmf.gv.at/> (Ministère fédéral des finances)  
<http://bruttonetto.akwien.at/> (Calcule et contrôle le montant des impôts et de l'assurance sociale et autres déductions)  
<http://www.arbeiterkammer.at/arbeitsnehmerveranlagung/> (Calcule si une taxation des salariés est applicable)

**Service d'assistance du centre des impôts:** ddu lundi au vendredi de 8 h à 17 h,  
tél.: 0810-001228 au tarif des communications locales.

**Adresse:**

**Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)**

Hintere Zollamtstraße 2b

A-1030 Vienne

Tél.: +43 1 514 33-0

Internet: <https://www.bmf.gv.at/>

## 10. SÉCURITÉ SOCIALE

Les employeurs sont responsables de déclarer leurs salariés à la caisse de sécurité sociale. Toute personne déclarée à la caisse de sécurité sociale se voit attribuer un numéro d'assuré social. Dans le cas des salariés, les cotisations sociales sont automatiquement prélevées par l'employeur.

En Autriche, les salariés et travailleurs indépendants dont le revenu dépasse le seuil d'emploi minimale (349,01 Euros par mois pour l'année 2008) sont affiliés à l'assurance sociale. L'assurance sociale est obligatoire; tout/e salarié/e est tenu/e de verser des cotisations sociales.

Les personnes en dessous du seuil d'emploi minimale et les étudiants ne bénéficient que d'une partie des prestations (par exemple l'assurance accidents). Les personnes en dessous du seuil d'emploi minimale peuvent contracter une assurance maladie et retraite volontaire.

Le paiement des cotisations d'assurance sociale est partagé par les employés et les employeurs (cotisation sociale des employés/cotisation patronale).

Le montant des cotisations sociales (= taux des cotisations – Beitragssätze) dépend de la catégorie à laquelle appartient le salarié: ouvrier, employé, apprenti, personne occupant un emploi minimale, etc.).

### Pour en savoir plus:

<http://www.sozialversicherung.at/>

[http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel\\_content.cmsWindow&p\\_menuid=507&p\\_tabid=5&p\\_pubid=1148](http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel_content.cmsWindow&p_menuid=507&p_tabid=5&p_pubid=1148)

(Catégories des cotisants / taux de cotisation)

### Prestations de la sécurité sociale:

- Assurance maladie y compris maternité: Lorsque certaines conditions sont remplies, les familles bénéficient d'une assurance conjointe et des allocations parentales d'éducation
- Assurance accidents: couverture des risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles et de leurs conséquences, par exemple l'invalidité et l'incapacité de travail, etc.
- Assurance retraite: retraites des personnes âgées, etc.
- Assurance chômage: les prestations peuvent être: allocations chômage, aides d'urgence, avance sur retraite, etc.

### Autres prestations:

- L'aide sociale peut être accordée en tant que prestation complémentaire à l'assurance sociale ou en tant que prestation lorsque l'intéressé/e n'a droit à aucune prestation de l'assurance retraite, de l'assurance chômage, etc.
- Prévoyance médicale et assurance soins de longue durée

En Autriche, il existe plusieurs caisses d'assurance maladie qui dépendent de la Fédération des Caisses d'Assurance Sociale autrichiennes. La compétence de la caisse d'assurance maladie est définie en fonction du domicile et de l'activité professionnelle. Il n'est pas possible de choisir sa caisse d'assurance maladie obligatoire.

### Pour en savoir plus:

<http://www.sozialversicherung.at/>

<http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0346> (Aide sociale)

<http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0041> (Prévoyance médicale)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360521.html> (Assurance soins de longue durée)

## Adresses:

### **Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)**

Hintere Zollamtstraße 2b  
A-1030 Wien  
Tél.: +43 1 514 33-0  
Internet: <http://www.bmf.gv.at>

### **Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit (Ministère Fédéral de l'Économie et du Travail)**

Stubenring 1  
A-1010 Wien  
Tél.: +43 1 711 00-55 55 Bürgerservice  
Internet: <http://www.bmwa.gv.at>

### **Bundesministerium für Soziales und Konsumentenschutz (Ministère Fédéral des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs)**

Stubenring 1  
A-1010 Wien  
Tél.: +43 1 711 00-0  
Sozialtelefon: 0800/20 16 11  
Montag – Freitag: 8.00 – 16.00  
Internet: <http://www.bmsk.gv.at>

## 10.1 Assurance maladie

L'assurance maladie comprend entre autres les prestations suivantes: les soins gratuits dispensés par des médecins ou à l'hôpital ainsi que les indemnités maladie. Pour se faire soigner à l'hôpital, aux services de consultation externe, par un médecin, etc., il faut impérativement présenter la carte électronique d'assurance maladie, appelée « e-card », sur laquelle sont mémorisées les informations personnelles de l'assuré (nom, numéro d'assuré, etc.). Lorsque le médecin oriente le patient vers un spécialiste, il convient de présenter en plus de l'e-card une ordonnance destinée au spécialiste (Überweisungsschein ou Zuweisungsschein), car l'e-card ne comporte aucune donnée médicale. Le verso de l'e-card correspond à la Carte Européenne d'Assurance Maladie. Cette carte donne droit à une prise en charge médicale gratuite dans les différents pays de l'Union Européenne.

### **Une personne est affiliée à une assurance maladie si elle est**

- ➔ salariée ou a le statut de travailleur indépendant (**attention:** les nouveaux travailleurs indépendants et les travailleurs percevant un revenu minimum sont assurés seulement sur demande) ou
- ➔ bénéficiaire d'une allocation chômage (Arbeitslosengeld) ou d'une aide d'urgence (Notstandshilfe) ou d'une indemnité de chômage exceptionnelle (Sondernotstandshilfe) ou
- ➔ bénéficiaire d'une retraite ou
- ➔ bénéficiaire d'une indemnité de maternité, d'une allocation congé parental ou d'une allocation parentale d'éducation

Les **membres de la famille** (le conjoint et les enfants) peuvent être pris en charge par l'assurance s'ils sont domiciliés en Autriche. Les enfants sont pris en charge jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants qui suivent une formation scolaire ou professionnelle ou des études peuvent bénéficier d'une coassurance gratuite jusqu'à l'âge de 26 ans. La prise en charge (coassurance) de conjoints avec des enfants est gratuite. Pour la prise en charge de conjoints sans enfants, il faut verser une cotisation (3,4% de l'assiette de calcul du revenu de l'assuré/e).

Si une personne souhaite faire bénéficier sa famille d'une coassurance, il convient d'en informer l'employeur.

Parmi les autres prestations de l'assurance maladie figurent notamment: les soins dentaires, la rééducation, la prise en charge des soins à domicile, les prothèses, les examens préventifs, les examens prescrits dans le carnet mère/enfant.

Les médicaments prescrits sont délivrés dans les pharmacies contre le paiement d'un forfait d'ordonnance de 4,85 € (2008). Les patients ne doivent dépenser que 2 pour cent maximum de leur revenu net pour leurs médicaments. Si les coûts des médicaments dépassent ce montant, le patient/la patiente est exonéré/e du forfait d'ordonnance.

**Pour en savoir plus:**

- <http://www.sozialversicherung.at> (informations générales)
- <http://www.sozialversicherung.at/mediaDB/126667.PDF> (prestations)
- <http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693902.html>  
(plafonnement relatif au forfait d'ordonnance)

**Adresses:**

<p><b>Burgenländische Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale d'assurance maladie du Burgenland) Esterhazyplatz 3 A-7000 Eisenstadt Tél.: +43 268 26 08-0 Internet: <a href="http://www.bgkk.at">http://www.bgkk.at</a></p>	<p><b>Kärntner Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie de la Carinthie) Kempferstraße 8 A-9021 Klagenfurt Tél.: +43 50 58 55 (1000) Internet: <a href="http://www.kgkk.at">http://www.kgkk.at</a></p>
<p><b>Niederösterreichische Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie de la Basse-Autriche) Kremser Landstraße 3 A-3100 St. Pölten Tél.: +43 05 08 99 Internet: <a href="http://www.noegkk.at">http://www.noegkk.at</a></p>	<p><b>Oberösterreichische Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie de la Haute-Autriche) Gruberstraße 77 A-4020 Linz Tél.: +43 (0) 5 78 07-0 Internet: <a href="http://www.oegkk.at">http://www.oegkk.at</a></p>
<p><b>Salzburger Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie de Salzbourg) Engelbert-Weiß-Weg 10 A-5020 Salzburg Tél.: +43 662 8889-0 Internet: <a href="http://www.sgkk.at">http://www.sgkk.at</a></p>	<p><b>Steirische Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie de la Styrie) Josef-Pongratz-Platz 1 A-8010 Graz Tél.: +43 316 80 35-0 Internet: <a href="http://www.stgkk.at">http://www.stgkk.at</a></p>
<p><b>Tiroler Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie du Tyrol) Klara-Pölt-Weg 2 A-6010 Innsbruck Tél.: +43 59 160 Internet: <a href="http://www.tgkk.at">http://www.tgkk.at</a></p>	<p><b>Vorarlberger Gebietskrankenkasse</b> (Caisse régionale assurance maladie du Vorarlberg) Jahngasse 4 A-6850 Dornbirn Tél.: +43 (0)50 84 55 Internet: <a href="http://www.vgkk.at">http://www.vgkk.at</a></p>

<p><b>Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft (SVA)</b>  <b>(Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce)</b>  Wiedner Hauptstraße 84–86  A-1051 Wien  Tél.: +43 1 546 54-0  Internet: <a href="http://esv-sva.sozvers.at/">http://esv-sva.sozvers.at/</a></p>	<p><b>Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale</b>  <b>(Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger)</b>  Kundmanngasse 21  A-1030 Wien  Tél.: +43 1 711 32-0  Internet: <a href="http://www.sozialversicherung.at">http://www.sozialversicherung.at</a>  <a href="http://www.hauptverband.at">http://www.hauptverband.at</a></p>
<p><b>Wiener Gebietskrankenkasse</b>  <b>(Caisse régionale assurance maladie de Vienne)</b>  Wienerbergstraße 15–19  A-1100 Wien  Tél.: +43 1 601 22-0  Internet: <a href="http://www.wgkk.at">http://www.wgkk.at</a></p>	

## 10.2 Assurance accidents

L'assurance accidents comprend les prestations versées en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès accidentel d'un salarié.

Elle couvre notamment les soins donnés après l'accident, la rééducation, les pensions d'invalidité, les pensions versées aux survivants et les allocations de veuvage.

### Pour en savoir plus:

<http://www.auva.at>

<http://www.sozialversicherung.at> (Assurance accidents)

### Adresses:

<p><b>Allgemeine Unfallversicherungsanstalt AUVA – Hauptstelle (Caisse d'assurance accidents corporels – siège central)</b>  Adalbert Stifter Str. 65  A-1200 Wien  Tél.: +43 1 331 11-0  Internet: <a href="http://www.auva.at">http://www.auva.at</a></p>	<p><b>Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger (Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale)</b>  Kundmanngasse 21  A-1030 Wien  Tél.: +43 1 711 32-0  Internet: <a href="http://www.sozialversicherung.at">http://www.sozialversicherung.at</a></p>
---	---

### 10.3 Assurance retraite

En Autriche, l'âge de la retraite est actuellement atteint à l'âge de 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes .

Pour les ressortissants de l'UE/EEE et pour les citoyens suisses, les conditions d'attribution suivantes sont applicables:

Ils ont droit au versement d'une retraite conformément à la loi autrichienne à condition d'avoir travaillé au moins un an en Autriche et d'avoir cotisé à une caisse de retraite. Les périodes de cotisation de retraite inférieures à un an seront prises en compte pour le calcul de la retraite pour laquelle l'intéressé/e a cotisé dans d'autres pays.

#### Pour en savoir plus:

<http://www.sozialversicherung.at/>

<http://www.arbeiterkammer.at/>

<http://www.pensionsversicherung.at/>

<http://www.help.gv.at/> (Retraite)

#### Adresse:

**Pensionsversicherungsanstalt  
(Caisse d'assurance vieillesse)**  
Friedrich-Hillegeist Straße 1  
1021 Wien  
Tél.: +43 503 03 (aus dem Ausland)  
Internet: <http://www.pensionsversicherung.at>

### 10.4 Assurance chômage

#### 10.4.1 Indemnités chômage

En Autriche, la gestion des prestations d'assurance chômage incombe au Service de l'Emploi (Arbeitsmarktservice).

**Pour pouvoir prétendre aux allocations de chômage**, il est impératif de se présenter **personnellement** au service régional compétent et de faire la demande. Il convient de faire valoir ses droits à l'allocation de chômage dès le 1er jour de chômage, car les allocations de chômage ne sont pas versées rétroactivement.

Si un ressortissant de l'UE/EEE, un citoyen suisse a déjà versé des cotisations dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, cette période est prise en compte pour le calcul de l'accumulation des droits et pour déterminer la période de référence à condition d'avoir été employé en Autriche pendant au moins un jour (« Eintagesregelung ») et d'avoir payé la cotisation obligatoire d'assurance chômage.

Cette période d'emploi minimum s'applique également aux citoyens autrichiens qui ont travaillé dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, qui y étaient domiciliés, et qui reviennent en Autriche pour s'inscrire au chômage.

Pour les frontaliers (personnes ayant leur domicile ou résidence habituelle dans un pays et travaillant dans un autre en faisant quotidiennement la navette entre leur lieu d'habitation et leur lieu de travail), cette réglementation n'est pas applicable dans certaines conditions.

Personnes originaires des nouveaux pays de l'UE (exception: Chypre et Malte), qui n'ont reçu qu'une autorisation de travail pour la durée de la saison n'ont pas droit aux allocations chômage.

**Il est possible de percevoir des indemnités de chômage si les conditions « d'accumulation des droits » suivantes sont remplies:**

- ➔ à partir de la date de la demande, il faut avoir occupé un emploi affilié à l'assurance chômage pendant au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois (s'applique aux personnes de moins de 25 ans révolus) ou
- ➔ à partir de la date de la demande, il faut avoir occupé un emploi affilié à l'assurance chômage pendant au moins 52 semaines au cours des 2 dernières années (s'applique aux personnes de plus de 25 ans révolus lors de leur première demande) ou
- ➔ avoir occupé un emploi affilié à l'assurance chômage au moins pendant 28 semaines au cours de l'année précédant la demande (si la personne continue d'avoir recours à cette prestation).

L'allocation chômage se compose d'une allocation de base, du supplément familial et d'un complément éventuel.

Une personne qui touche les allocations chômage et les membres de famille coassurés sont couverts par l'assurance maladie.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at> (Finances)

#### **10.4.2 Droits pour les demandeurs d'emploi venant de l'étranger**

Après avoir consulté l'agence pour l'emploi du pays d'origine, il est possible dans certaines conditions pour des ressortissants de l'UE/EEE ou des citoyens suisses de séjourner jusqu'à trois mois en Autriche pour chercher du travail et de transférer pendant cette période les indemnités chômage qu'ils perçoivent dans leur pays. La déclaration à l'agence régionale pour l'emploi du Service de l'Emploi (AMS) doit être faite dans les 7 jours suivant l'arrivée en Autriche.

Toute embauche doit être signalée immédiatement.

Si la personne n'a trouvé aucun emploi en Autriche dans le délai stipulé sur le formulaire E 303, elle ne conserve ses droits à indemnisation que si elle retourne à temps dans son pays d'origine.

**Pour en savoir plus:**

Agence pour l'emploi du pays d'origine

#### **10.4.3 Aide d'urgence**

**Conditions d'attribution:**

Lorsque les droits à l'indemnisation du chômage ou au congé parental sont épuisés et que la personne est toujours au chômage, une aide d'urgence peut être attribuée si:

- ➔ le demandeur est à la disposition du Service de l'Emploi, c'est-à-dire capable et désireux de travailler, et sans emploi et
- ➔ se trouve dans une situation financière précaire

Avant d'accorder l'aide d'urgence, la situation économique du demandeur et de son conjoint fait l'objet d'une enquête. Si les revenus du conjoint dépassent un certain seuil, l'aide d'urgence n'est pas accordée.

L'aide d'urgence peut également être attribuée aux ressortissants de l'UE/EEE et aux citoyens suisses.

Le montant de l'aide d'urgence est de 92% à 95% de l'allocation chômage de base.

Il est possible de percevoir à la fois l'allocation parentale d'éducation et l'aide d'urgence. Il convient de demander l'aide d'urgence personnellement à l'agence compétente.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.ams.at> (Finances)

## 10.5 Aide sociale

L'aide sociale intervient lorsqu'une personne est dans l'incapacité de mener une vie décente par ses propres moyens ou ceux de sa famille, ou ne remplit pas les conditions nécessaires à l'attribution de prestations d'autres systèmes d'assurance (p.ex. assurance chômage) – (principe de subsidiarité). Elle est réglementée et gérée par les länder. Toutes les aides sociales sont adaptées de manière flexible aux circonstances individuelles. Le formulaire de demande d'aide sociale peut être retiré et déposé à la mairie du lieu de résidence ou dans les services administratifs sociaux des mairies d'arrondissement (magistratische Bezirksämter – Abteilung Sozialamt) dans les grandes villes.

**Les ressortissants de l'UE/EEE** peuvent s'informer auprès de l'office du gouvernement du land respectif s'ils ont droit à l'aide sociale.

### Pour en savoir plus:

<http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0227> (Aide sociale)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693000.html>

### Adresses:

#### **Ministère Fédéral des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs**

A-1010 Vienne

Téléphone social: 0800/20 16 11

Tél.: +43 1 711 00-0

Internet: <http://www.bmsk.gv.at/>

## 11. AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE

### Avant de se rendre en Autriche:

**Informations** sur le marché du travail et les chances de trouver un emploi dans la région de destination:

<http://www.ams.at> (Arbeitsmarktservice – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://ec.europa.eu/eures/> (Site web EURES)

### Documents et justificatifs:

- Passeport ou carte d'identité – faire enregistrer dans le passeport les enfants mineurs qui vous accompagnent
- Autres **documents personnels** (par exemple certificats de naissance, de mariage, etc.)
- **E-forms** (formulaires européens avec une présentation homogène pour faire reconnaître et attester les données relatives aux droits sociaux et au droit du travail) pour vous et votre famille
- **Transfert de l'indemnité chômage:** le formulaire E 303 établi par l'Agence pour l'emploi du pays d'origine et l'attestation des périodes travaillées dans le pays d'origine (E 301).
- **Assurance:** e-card ou un formulaire comparable (E 111) ou une autre couverture d'assurance
- • **Documents du véhicule: permis de conduire, certificat d'immatriculation**
  - pour l'immatriculation en Autriche: 2 photographies du véhicule (prises depuis le côté avant gauche, vue oblique), mode d'emploi, certificat d'achat ou de leasing, le Certificat de Conformité Européen (EU-Betriebserlaubnis), les caractéristiques de la voiture (KFZ-Brief)
- Traduction et original de vos **certificats, diplômes, attestations de travail, références**
- Traduction allemande du **curriculum vitae** et de la **lettre de candidature**
- Traduction allemande des certificats de scolarité et bulletins scolaires des enfants, afin de placer vos enfants dans le degré d'enseignement correspondant à leur niveau dans les plus brefs délais.

### En plus:

- Logement (appartement, etc.) ou réserver un hôtel, pension hôtelière
- Disposer des moyens financiers nécessaires pour couvrir les frais auxquels vous devrez faire face le premier mois (loyer, frais de subsistance, etc.)
- Souscrire une assurance maladie et accidents en Autriche
- Informer les administrations de votre pays (administrations de déclaration de résidence, école, etc.) de votre déménagement
- Passeport européen pour animal de compagnie si des animaux domestiques font partie du déménagement

### Après l'arrivée en Autriche:

- **Si vous avez un emploi:**
  - Contacter immédiatement **l'employeur**
  - Demander l'attestation **d'inscription auprès de la Caisse de Sécurité sociale** le premier jour le premier jour de travail
- **Recherche de travail:**
  - S'inscrire dans un délai de 7 jours à l'agence régionale du Service de l'Emploi (AMS), si vous avez a droit à des prestations pour rechercher un travail

### De façon générale:

- Déclarer votre présence sur le territoire auprès des autorités compétentes dans un délai de 3 jours après avoir emménagé dans votre appartement/votre maison
- S'inscrire à la Caisse de Sécurité Sociale dont vous dépendez (cela s'applique notamment aux travailleurs occupant un emploi minime, aux nouveaux travailleurs indépendants et aux membres de la famille): obtention du numéro d'assuré social et de l'e-card
- Ouverture d'un compte bancaire

- Faire changer l'immatriculation du véhicule
- Déclarer votre chien auprès du service compétent de votre mairie ou de votre mairie d'arrondissement pour la taxe sur les chiens
- S'inscrire auprès du Centre des Impôts compétent (impôts, allocations familiales)
- Contacter les services compétents pour le gaz, l'électricité, le téléphone, la télévision et la radio
- Inscription à l'école (prendre contact avec l'école)
- Déposer l'attestation de la déclaration (Anmeldebescheinigung) auprès de l'administration compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement, mairie d'arrondissement)

## 12. CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE

**AMS Burgenland**  
**Günther Wilfinger**  
Permayrstr. 10  
A-7000 Eisenstadt  
Tél.: +43 2682 69 21 69  
Fax: +43 2682 69 21 79  
E-mail: [guenther.wilfinger@ams.at](mailto:guenther.wilfinger@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Burgenland

**AMS Carinthie**  
**Karl Lenzhofer**  
Rudolfsbahngürtel 42  
A-9020 Klagenfurt  
Tél.: +43 463 38 31-123  
Fax: +43 463 38 31-192  
E-mail: [karl.lenzhofer@ams.at](mailto:karl.lenzhofer@ams.at)  
Langues: anglais, italien, français  
Région: Carinthie  
Région frontalière: EURALP

**AMS Basse-Autriche**  
**Martina Vodrazka**  
Hohenstaufengasse 2  
A-1010 Vienne  
Tél.: +43 1 531 36-210  
Fax: +43 1 531 36-277  
E-mail: [martina.vodrazka@ams.at](mailto:martina.vodrazka@ams.at)  
Langues: anglais, français, italien  
Région: Basse-Autriche

**AMS Vienne**  
**Ida Maria Gasparotto**  
Neubaugasse 43  
A-1070 Wien  
Tél.: +43 1 878 71-302 25  
Fax: +43 1 878 71-302 89  
E-mail: [ida-maria.gasparotto@ams.at](mailto:ida-maria.gasparotto@ams.at)  
Langues: anglais, italien, français  
Région: Vienne

**Sabine Gassner**  
Josefsplatz 7  
A-2500 Baden  
Tél.: +43 2272 622 36  
Fax: +43 2272 201 797  
E-mail: [s.gassner@ams.at](mailto:s.gassner@ams.at)  
Langues: anglais, français  
Région: Basse-Autriche

**Harald Wurzer**  
Hietzinger Kai 139  
A-1130 Vienne  
Centre spécialisé dans le tourisme  
Tél.: +43 1 878 71-302 24  
Fax: +43 1 878 71-302 89  
E-mail: [harald.wurzer@ams.at](mailto:harald.wurzer@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Vienne

**Anita Pühr**  
Hohenstaufengasse 2  
A-1010 Wien  
Tél.: +43 1 531 36 605  
Fax: +43 1 531 36 277  
E-mail: [anita.puhr@ams.at](mailto:anita.puhr@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Basse-Autriche

**Peter Jedlicka**  
Schloschofer Str. 16–18  
A-1210 Vienne  
Tél.: +43 1 878 71-302 23  
Fax: +43 1 878 71-302 89  
E-mail: [peter.jedlicka@ams.at](mailto:peter.jedlicka@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Vienne

**Max Fischer**  
Neubaugasse 43  
A-1070 Wien  
Tél.: +43 1 878 71-302 00  
Fax: +43 1 878 71-302 89  
E-mail: [maximilian.fischer@ams.at](mailto:maximilian.fischer@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Vienne

**AMS Salzburg**  
**Alexandra Bauer**  
Brucker Bundesstraße 22  
A-5700 Zell am See  
Tel: +43 6542 731 87-61 42  
Fax: +43 6542 731 87-60 90  
E-mail: [alexandra.bauer@ams.at](mailto:alexandra.bauer@ams.at)  
Langues: anglais, italien  
Région: Salzburg

**Gerhard Bogensperger**  
Friedhofstraße 6  
A-5580 Tamsweg  
Tel: +43 6474 84 84-50 30  
Fax: +43 6474 84 84-50 90  
E-mail: [gerhard.bogensperger@ams.at](mailto:gerhard.bogensperger@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Salzburg

**Gerlinde Fuchsberger**  
Kinostr. 7  
A-5500 Bischofshofen  
Tel: +43 6462 28 48-13 31  
Fax: +43 6462 28 48-13 92  
E-mail: [gerlinde.fuchsberger@ams.at](mailto:gerlinde.fuchsberger@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Salzburg

**AMS Haute-Autriche**  
**Petra Rosenstingl**  
Europaplatz 9  
A-4021 Linz  
Tél.: +43 732 6963-201 36  
Fax: +43 732 6963-201 90  
E-mail: [petra.rosenstingl@ams.at](mailto:petra.rosenstingl@ams.at)  
Langues: anglais, français  
Région: Haute-Autriche  
Région frontalière: Interalp

**AMS Vorarlberg**  
**Dietmar Müller**  
Bahnhofstraße 1b  
A-6700 Bludenz  
Tél.: +43 5552 623 71-816 05  
Fax: +43 5552 623 71-816 60  
E-mail: [dietmar.mueller@ams.at](mailto:dietmar.mueller@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Vorarlberg  
Région frontalière: Lac de Constance

**AMS Tyrol**  
**Otto Hosp**  
Schöpfstraße 5  
A-6010 Innsbruck  
Tel: +43 512 59 03-824  
Fax: +43 512 59 03-20  
E-mail: [otto.hosp@ams.at](mailto:otto.hosp@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Tyrol  
Région frontalière: Interalp

**AMS Styrie**  
**Ingrid Dimai**  
Niesenbergergasse 67–69  
A-8020 Graz  
Tél.: +43 316 70 80-60 79 08  
Fax: +43 316 70 80-60 79 90  
E-mail: [ingrid.dimai@ams.at](mailto:ingrid.dimai@ams.at)  
Langues: anglais  
Région: Styrie

### 3. INTERNET-ADRESSEN

Thema	Internet - Adressen
Adresses de sociétés et d'entreprises	<a href="http://www.herold.at/">http://www.herold.at/</a>
AMS – Arbeitsmarktservice Österreich (Service Autrichien de l'Emploi (AMS))	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Réseau de recherche de l'AMS	<a href="http://www.ams.at/buw/14128.html">http://www.ams.at/buw/14128.html</a>
Agences régionales AMS	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Reconnaissance de diplômes d'enseignants pour la scolarité obligatoire	<a href="http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml">http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml</a>
Reconnaissance de diplômes scolaires et professionnels obtenus à l'étranger	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/unterricht/nostrifikationen.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/unterricht/nostrifikationen.xml</a>
Reconnaissance de diplômes étrangers / homologation	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/www-192-IP-10110-IPS-1.html">http://www.arbeiterkammer.at/www-192-IP-10110-IPS-1.html</a>
Offres destinées aux femmes	<a href="http://www.ams.at/sfa/14073.html">http://www.ams.at/sfa/14073.html</a>
Pharmacies – pharmacies de garde	<a href="http://www.apotheker.or.at/">http://www.apotheker.or.at/</a>
Travail et droit	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/">http://www.arbeiterkammer.at/</a>
Arbeiterkammer (Chambre des Travailleurs)	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/">http://www.arbeiterkammer.at/</a>
Taxation des salariés	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/34/Seite.340000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/34/Seite.340000.html</a>
Marché du travail	<a href="http://www.statistik.at/">http://www.statistik.at/</a>
Données relatives au marché du travail	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Arbeitsmarktservice Österreich (Service Autrichien de l'Emploi)	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Recherche de travail en Autriche	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Contrat de travail et attestation de fonction	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html">http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html</a>
Durée du temps de travail	<a href="http://wien.arbeiterkammer.at/www-1538.html">http://wien.arbeiterkammer.at/www-1538.html</a>
Chambre de travail	<a href="http://www.arbeitszimmer.cc/">http://www.arbeitszimmer.cc/</a>
ARBÖ – automobile club	<a href="http://www.arboe.at/">http://www.arboe.at/</a>
Ärztokammer (Ordre des médecins) – bureau international	<a href="http://www.aerztokammer.at/?type=module&amp;aid=convert&amp;url=%2Fsrv%2Fdav%2Foak%2Fak-website%2F%2Finternationales.html">http://www.aerztokammer.at/?type=module&amp;aid=convert&amp;url=%2Fsrv%2Fdav%2Foak%2Fak-website%2F%2Finternationales.html</a>
Médecins – transfert de crédits d'enseignement	<a href="http://www.aerztokammer.at/?aid=AUSBILDUNG&amp;type=article">http://www.aerztokammer.at/?aid=AUSBILDUNG&amp;type=article</a>
Séjour	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/12/Seite.120000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/12/Seite.120000.html</a>

Séjour – lois et règlements	<a href="http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/richtsaetze-2008/richtsaetze-2008.htm">http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/richtsaetze-2008/richtsaetze-2008.htm</a> - NAGVIInfo2008
Séjour – langues diverses	<a href="http://www.bmi.gv.at/niederlassung/">http://www.bmi.gv.at/niederlassung/</a>
Emplois au pair – informations générales	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/37/Seite.370101.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/37/Seite.370101.html</a> - allgemein
Emplois au pair – fiche d'information	<a href="http://www.ams.at/_docs/Infoblatt_Au-pair.pdf">http://www.ams.at/_docs/Infoblatt_Au-pair.pdf</a>
Confirmation de la publication d'un emploi au pair auprès de l'AMS	<a href="http://www.ams.at/sfa/14104_1464.html">http://www.ams.at/sfa/14104_1464.html</a>
Contrat-type pour emplois au pair	<a href="http://www.ams.at/_docs/Au-pair-Mustervertrag_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/Au-pair-Mustervertrag_08.pdf</a>
Etrangers/étrangères	<a href="http://www.ams.at/sfa/14074.html">http://www.ams.at/sfa/14074.html</a>
Bank Austria	<a href="http://www.bankaustria.at/de/index.html">http://www.bankaustria.at/de/index.html</a>
Construction – informations	<a href="http://www.wohnet.at/">http://www.wohnet.at/</a>
BAWAG – Bank für Arbeiter und Angestellte	<a href="http://www.bawag.com/">http://www.bawag.com/</a>
Calcul de la taxation des salariés	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/arbeitnehmerveranlagung/">http://www.arbeiterkammer.at/arbeitnehmerveranlagung/</a>
Ecoles d'enseignement professionnel	<a href="http://www.berufsbildendeschulen.at/">http://www.berufsbildendeschulen.at/</a>
Institut pour la promotion du travail	<a href="http://www.bfi.at/">http://www.bfi.at/</a>
Système d'information sur les métiers (Berufsinformations system (BIS))	<a href="http://www.ams.at/bis/">http://www.ams.at/bis/</a>
Centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ)	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ)	<a href="http://www.ams.at/buw/14127.html">http://www.ams.at/buw/14127.html</a>
Centre d'orientation professionnelle de l'Economie de Vienne	<a href="http://www.biwi.at/">http://www.biwi.at/</a>
Boussole des métiers (Berufskompass)	<a href="http://www.berufskompass.at/berufskp2/index.htm">http://www.berufskompass.at/berufskp2/index.htm</a>
Lexiques des métiers	<a href="http://www.berufsexikon.at/">http://www.berufsexikon.at/</a>
Baccalauréat professionnel	<a href="http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php">http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php</a>
Autorisation d'exercer une profession – professions de santé	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941</a>
Autorisation d'exercer une profession et homologation dans les professions de santé	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0941</a>

Autorisation d'exercer une profession / reconnaissance – médecins étrangers	<a href="http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE_AERZTE&amp;type=article">http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE_AERZTE&amp;type=article</a>
Conditions d'emploi	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html">http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html</a>
Aide aux entreprises	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/293/Seite.2930000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/293/Seite.2930000.html</a>
Comité d'Entreprise	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/">http://www.arbeiterkammer.at/</a>
Population – religion	<a href="http://www.statistik.at/">http://www.statistik.at/</a>
Accompagnement des candidatures – AMS	<a href="http://www.ams.or.at/bewerbungscoach/">http://www.ams.or.at/bewerbungscoach/</a>
Conseils relatifs à la candidature	<a href="http://www.ams.at/buw/14124.html">http://www.ams.at/buw/14124.html</a>
Conseils de formation	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml</a>
Congé de formation	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/">http://www.arbeiterkammer.at/</a>
Système éducatif – Autriche	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/index.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/index.xml</a>
Calculateur brut/net	<a href="http://bruttonetto.akwien.at/">http://bruttonetto.akwien.at/</a>
Loi fédérale sur la libre circulation de prestations de services et la liberté d'établissement d'avocats européens en Autriche	<a href="http://www.rechtsanwaelte.at/www/getFile.php?id=81&amp;nav=0">http://www.rechtsanwaelte.at/www/getFile.php?id=81&amp;nav=0</a>
Chambre fédérale des architectes et ingénieurs-conseil	<a href="http://www.arching.at/">http://www.arching.at/</a>
Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)	<a href="https://www.bmf.gv.at/">https://www.bmf.gv.at/</a>
Ministère Fédéral des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs	<a href="http://www.bmsk.gv.at/">http://www.bmsk.gv.at/</a>
Ministère fédéral de l'éducation, de l'art et de la culture	<a href="http://www.bmukk.gv.at/">http://www.bmukk.gv.at/</a>
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit (Ministère Fédéral de l'Économie et du Travail)	<a href="http://www.bmwa.gv.at/">http://www.bmwa.gv.at/</a>
Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie	<a href="http://portal.wko.at/">http://portal.wko.at/</a>
Burgenländische Gebietskrankenkasse	<a href="http://www.tiscover.at">http://www.tiscover.at</a>
(Caisse régionale d'assurance maladie du Burgenland)	<a href="http://www.bgkk.at/">http://www.bgkk.at/</a>
Les Universités populaires de Vienne (Wiener Volkshochschulen GmbH).	<a href="http://www.vhs.at/">http://www.vhs.at/</a>
Die Wiener Zeitung	<a href="http://www.wienerzeitung.at/">http://www.wienerzeitung.at/</a>

Hygiène et soins infirmiers assurés par des personnes diplômées – Autorisation d'exercer une profession	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/9/3/CH0941/CMS1203514667340/berufszulassung_in_der_gesundheits-_und_krankenpflege_allgemein_-_information.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/9/3/CH0941/CMS1203514667340/berufszulassung_in_der_gesundheits-_und_krankenpflege_allgemein_-_information.pdf</a>
Importation de véhicules à moteur par des particuliers	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060000.html</a> <a href="http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&amp;id=1098241&amp;menu_active=0259">http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&amp;id=1098241&amp;menu_active=0259</a>
Impôt sur le revenu	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/80/Seite.800210.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/80/Seite.800210.html</a>
eJob-Room	<a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
Droit des parents à un travail à temps partiel	<a href="http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Schwerpunkte/Arbeitsrecht/Arbeitsrecht/ElternKarenzTeilzeit/elternzeit.html">http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Schwerpunkte/Arbeitsrecht/Arbeitsrecht/ElternKarenzTeilzeit/elternzeit.html</a> <a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/40/Seite.400200.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/40/Seite.400200.html</a>
Moissonneurs étrangers	<a href="http://www.ams.at/_docs/Erntehelfer.pdf">http://www.ams.at/_docs/Erntehelfer.pdf</a>
Erste Bank	<a href="http://www.sparkasse.at/erstebank/home">http://www.sparkasse.at/erstebank/home</a>
Site Internet EURES	<a href="http://eures.europa.eu/">http://eures.europa.eu/</a>
Curriculum vitae européen	<a href="http://europass.cedefop.europa.eu/">http://europass.cedefop.europa.eu/</a>
Baccalauréat pour candidats libres	<a href="http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php">http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php</a>
Allocations familiales	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0567">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0567</a>
Allocations familiales pour les ressortissants de l'UE/EEE/ citoyens suisses	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0567&amp;doc=CMS1175005480407">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0567&amp;doc=CMS1175005480407</a>
Allocations familiales/abattement fiscal pour les enfants	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html</a>
Congé de solidarité familiale	<a href="http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindow&amp;p_menuid=511&amp;p_tabid=5&amp;p_pubid=3952">http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindow&amp;p_menuid=511&amp;p_tabid=5&amp;p_pubid=3952</a> <a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/44/Seite.440300.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/44/Seite.440300.html</a>
Travailleurs indépendants	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/88/Seite.880003.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/88/Seite.880003.html</a>
Contrat de louage de services ou contrat de travail libre	<a href="http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-38721.html">http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-38721.html</a>
Permis de conduire	<a href="http://www.help.gv.at/">http://www.help.gv.at/</a> <a href="http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/">http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/</a>
Gaz et électricité	<a href="http://tarifkalk.e-control.at/tarifkalkulator/TKStart.do">http://tarifkalk.e-control.at/tarifkalkulator/TKStart.do</a>
Professions médico-techniques de haut niveau et sages-femmes – homologation – conseil des hautes écoles spécialisées	<a href="http://www.fhr.ac.at/">http://www.fhr.ac.at/</a>
Services médico-techniques de haut niveau – Autorisation d'exercer un métier	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/1/2/2/CH0941/CMS1203516376832/gehobene_medizinisch-technische_dienste_-_berufszulassung.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/1/2/2/CH0941/CMS1203516376832/gehobene_medizinisch-technische_dienste_-_berufszulassung.pdf</a>

Logements sociaux municipaux – Bregenz	<a href="http://www.bregenz.at/index.php?id=875">http://www.bregenz.at/index.php?id=875</a>
Logements sociaux municipaux – Graz	<a href="http://www.graz.at/cms/ziel/245643/DE/">http://www.graz.at/cms/ziel/245643/DE/</a>
Logements sociaux municipaux – Innsbruck	<a href="http://www.innsbruck.at/">http://www.innsbruck.at/</a>
Logements sociaux municipaux – Carinthie	<a href="http://portal.ktn.gv.at/plk_show_detail.aspx?pr_id=7136">http://portal.ktn.gv.at/plk_show_detail.aspx?pr_id=7136</a>
Logements sociaux municipaux – St. Pölten	<a href="http://www.st-poelten.gv.at/">http://www.st-poelten.gv.at/</a> (service aux citoyens/logements – Bürgerservice/Wohnen)
Logements sociaux municipaux – Vienne	<a href="http://www.wien.gv.at/index/wohnen.htm">http://www.wien.gv.at/index/wohnen.htm</a>
Logements sociaux municipaux – Eisenstadt	<a href="http://www.eisenstadt.at/">http://www.eisenstadt.at/</a> (bourse des logements)
Logements sociaux municipaux – Linz	<a href="http://portal.linz.gv.at/Serviceguide/viewChapter.html?chapterid=121387">http://portal.linz.gv.at/Serviceguide/viewChapter.html?chapterid=121387</a>
Logements sociaux municipaux – Salzbourg	<a href="http://www.salzburg.gv.at/themen/bw.htm">http://www.salzburg.gv.at/themen/bw.htm</a>
Coopératives – aperçu	<a href="http://www.gbv.at/">http://www.gbv.at/</a>
Professions de santé – autorisation d'exercer un métier – informations générales	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/5/4/5/CH0941/CMS1203513772928/anererkennung_durch_berufszulassung_-_allgemeine_information.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/5/4/5/CH0941/CMS1203513772928/anererkennung_durch_berufszulassung_-_allgemeine_information.pdf</a>
Professions de santé – Homologation	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/behoerden/Seite.000100.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/behoerden/Seite.000100.html</a>
Confédération syndicale – Autriche	<a href="http://www.oegb.at/">http://www.oegb.at/</a>
Frontaliers – informations	<a href="http://www.jobs-ohne-grenzen.org/Steuern.189.0.html">http://www.jobs-ohne-grenzen.org/Steuern.189.0.html</a>
Région frontalière Lac de Constance	<a href="http://www.jobs-ohne-grenzen.org/">http://www.jobs-ohne-grenzen.org/</a>
Région frontalière Interalp	<a href="http://www.eures-interalp.com/">http://www.eures-interalp.com/</a>
Région frontalière Transtirolia	<a href="http://www.eures-transtirolia.eu/">http://www.eures-transtirolia.eu/</a>
Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale (Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger)	<a href="http://www.sozialversicherung.at/">http://www.sozialversicherung.at/</a> <a href="http://www.hauptverband.at/">http://www.hauptverband.at/</a>
Formation des sages-femmes – autorisation d'exercer un métier	<a href="http://www.hebammen.at/">http://www.hebammen.at/</a>
Animaux de compagnie, animaux domestiques – lois	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.740000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.740000.html</a>

Animaux de compagnie, animaux domestiques – voyages	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0923">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0923</a>
Hôtels et pensions	<a href="http://www.tiscover.at/">http://www.tiscover.at/</a>
Immobilienbazar	<a href="http://www.bazar.at/?ren=i_bz">http://www.bazar.at/?ren=i_bz</a>
Agences immobilières	<a href="http://www.ovi.at/de/verband/index.php">http://www.ovi.at/de/verband/index.php</a>
Immobilienet (site immobilier)	<a href="http://web1.immobilien.net/Default.aspx">http://web1.immobilien.net/Default.aspx</a>
Immodirekt – magazine immobilier	<a href="http://www.immodirekt.at/">http://www.immodirekt.at/</a>
Informations destinées aux travailleurs étrangers	<a href="http://www.ams.at/sfa/14074.html">http://www.ams.at/sfa/14074.html</a>
Informations destinées aux travailleurs bulgares (bulgare)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_BG_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_BG_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs polonais (polonais)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_PL_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_PL_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs roumains (roumain)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_RO_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_RO_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs slovaques (slovaque)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SK_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SK_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs slovènes (slovène)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SV_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_SV_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs tchèques (tchèque)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_CZ_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_CZ_08.pdf</a>
Informations destinées aux travailleurs hongrois (hongrois)	<a href="http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_HU_08.pdf">http://www.ams.at/_docs/NeueEU-Buerger_HU_08.pdf</a>
Bourses d'emploi – en général	<a href="http://www.ams.at/sfa/14800.html">http://www.ams.at/sfa/14800.html</a> - Jobboersen_allgm
Bourses d'emploi des sociétés	<a href="http://www.ams.at/sfa/14800.html">http://www.ams.at/sfa/14800.html</a> - Firmen
Offres d'emploi dans les journaux	<a href="http://www.ams.at/sfa/14800.html">http://www.ams.at/sfa/14800.html</a> - Zeitungen
Auberges de jeunesse	<a href="http://www.jungehotels.at/od/home/">http://www.jungehotels.at/od/home/</a>
Hôtels et auberges de jeunesse	<a href="http://www.jugendherberge.at/">http://www.jugendherberge.at/</a>
Kärntner Gebietskrankenkasse	<a href="http://www.wifi.at">http://www.wifi.at</a>
(Caisse régionale assurance maladie de la Carinthie)	<a href="http://www.kgkk.at/">http://www.kgkk.at/</a>
Allocations parentales d'éducation	<a href="http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindows&amp;p_menuid=675&amp;p_tabid=4">http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindows&amp;p_menuid=675&amp;p_tabid=4</a>
Allocations parentales d'éducation	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html</a> <a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0568">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0568</a>

Allocations familiales – ressortissants de l’UE/EEE/ citoyens suisses	<a href="http://bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&amp;doc=CMS1202115532190">http://bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&amp;doc=CMS1202115532190</a>
Véhicule à moteur – certificat d’immatriculation	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060118.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060118.html</a>
Assurance maladie	<a href="http://www.sozialversicherung.at/">http://www.sozialversicherung.at/</a>
Licenciements	<a href="http://wien.arbeiterkammer.at/www-1542.html">http://wien.arbeiterkammer.at/www-1542.html</a>
Secteur agrosylvicole – travailleurs saisonniers	<a href="http://www.ams.at/_docs/Saisonarbeitskraefte_Land_u_Forstwirtschaft.pdf">http://www.ams.at/_docs/Saisonarbeitskraefte_Land_u_Forstwirtschaft.pdf</a>
Formation des enseignants	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml</a>
Prestations pour les demandeurs d’emploi	<a href="http://www.ams.at/sfa/14080.html">http://www.ams.at/sfa/14080.html</a>
Prestations de l’assurance maladie	<a href="http://www.sozialversicherung.at/mediaDB/126667.PDF">http://www.sozialversicherung.at/mediaDB/126667.PDF</a>
Liens vers les annuaires par professions	<a href="http://www.ams.at/sfa/14800.html">http://www.ams.at/sfa/14800.html</a> - Telefon-/Branchenverzeichnisse
Masseurs/ses et masseurs/ses physiothérapeutes – autorisations d’exercer la profession	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/3/6/0/CH0941/CMS1203517043702/medizinische_masseurin_medizinischer_masseur_heilmasseurin_heilmasseur_berufszulassung_-_information.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/3/6/0/CH0941/CMS1203517043702/medizinische_masseurin_medizinischer_masseur_heilmasseurin_heilmasseur_berufszulassung_-_information.pdf</a>
Prime famille nombreuse	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html</a>
Formulaire de déclaration de domicile	<a href="http://www.help.gv.at/linkhelp/besucher/db/formularauswahl.lebenssituation?lid=1241">http://www.help.gv.at/linkhelp/besucher/db/formularauswahl.lebenssituation?lid=1241</a>
Déclaration obligatoire (Meldepflicht)	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/118/Seite.1180000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/118/Seite.1180000.html</a>
Personnes handicapées	<a href="http://www.ams.at/sfa/14075.html">http://www.ams.at/sfa/14075.html</a>
Association de défense des locataires	<a href="http://www.web-design-consultant.at/msv/">http://www.web-design-consultant.at/msv/</a>
Union des locataires	<a href="http://www.mietervereinigung.at/">http://www.mietervereinigung.at/</a>
Téléphone mobile	<a href="http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/mobilfunknetz.pdf">http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/mobilfunknetz.pdf</a>
Téléphone mobile – tarifs avantageux	<a href="http://www1.arbeiterkammer.at/Handytarif/">http://www1.arbeiterkammer.at/Handytarif/</a>
Carnet mère/enfant	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html</a>
NARIC	<a href="http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic_naric_austria/faq/">http://www.bmwf.gv.at/wissenschaft/international/enic_naric_austria/faq/</a>
Loi relative à l’installation et au séjour d’étrangers (anglais)	<a href="http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/nag-2007/nag-2007-eng.pdf">http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/nag-2007/nag-2007-eng.pdf</a>
Niederösterreichische Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie de la Basse-Autriche)	<a href="http://www.noegkk.at/">http://www.noegkk.at/</a>
Services d’urgence	<a href="http://www.regionalsuche.at/notdienste.html">http://www.regionalsuche.at/notdienste.html</a>

Oberösterreichische Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie de la Haute-Autriche)	<a href="http://www.ooegkk.at/">http://www.ooegkk.at/</a>
Guide des écoles en ligne	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/schulen/index.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/schulen/index.xml</a>
Confédération des Syndicats autrichiens	<a href="http://www.oegb.at/">http://www.oegb.at/</a>
Académie pédagogique – sites	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph_standorte.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph_standorte.xml</a>
Pensionsversicherungsanstalt (Caisse d'assurance vieillesse)	<a href="http://www.pensionsversicherung.at/">http://www.pensionsversicherung.at/</a>
Assurance soins de longue durée	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360521.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360521.html</a>
Prévoyance médicale	<a href="http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0041">http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0041</a>
Comparaison des niveaux de prix	<a href="http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&amp;_dad=portal&amp;_schema=PORTAL&amp;screen=detailref&amp;language=de&amp;product=STRIND&amp;root=STRIND/strind/ecoref/er011">http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&amp;_dad=portal&amp;_schema=PORTAL&amp;screen=detailref&amp;language=de&amp;product=STRIND&amp;root=STRIND/strind/ecoref/er011</a> <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/48/18/18598721.pdf">http://www.oecd.org/dataoecd/48/18/18598721.pdf</a>
Agences de placement et d'emploi du secteur privé	<a href="http://www.ams.at/sfa/14800.html">http://www.ams.at/sfa/14800.html</a> - Jobs_ueber_private_Personalvermittler
PSK – Österreichische Postsparkasse (caisse d'épargne de la poste autrichienne)	<a href="http://www.psk.at/">http://www.psk.at/</a>
Baromètre des qualifications	<a href="http://www.ams.at/buw/14125.html">http://www.ams.at/buw/14125.html</a>
Redevances radio et télévision	<a href="http://www.orf-gis.at/">http://www.orf-gis.at/</a>
Raiffeisenbank	<a href="http://www.raiffeisen.at/">http://www.raiffeisen.at/</a>
Ordre des avocats	<a href="http://www.rechtsanwaelte.at/">http://www.rechtsanwaelte.at/</a>
Forfait d'ordonnance – plafonnement	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693902.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693902.html</a>
Année sabbatique	<a href="http://www.arbeiterkammer.at/">http://www.arbeiterkammer.at/</a>
Autorisations relatives au travail saisonnier	<a href="http://www.ams.at/sfa/14104_1488.html">http://www.ams.at/sfa/14104_1488.html</a>
Salzburger Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie de Salzbourg)	<a href="http://www.sgkk.at/">http://www.sgkk.at/</a>
Secouristes – autorisation d'exercer une profession	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/9/7/8/CH0941/CMS1203516771677/sanitaeter_berufs-_bzw_taetigkeitszulassung_-_information.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/9/7/8/CH0941/CMS1203516771677/sanitaeter_berufs-_bzw_taetigkeitszulassung_-_information.pdf</a>
Aides soignant/e/s ambulanciers – autorisation d'exercer une profession	<a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/5/3/CH0941/CMS1203517321724/ordinationsgehilfin_-gehilfe_op-gehilfin_-gehilfe_prosekturgehilfin_-gehilfe_laborgehilfin_-gehilfe_ergotherapiegehilfin_-gehilfe_desinfektionsgehilfin_-gehilfe_ber.pdf">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/attachments/2/5/3/CH0941/CMS1203517321724/ordinationsgehilfin_-gehilfe_op-gehilfin_-gehilfe_prosekturgehilfin_-gehilfe_laborgehilfin_-gehilfe_ergotherapiegehilfin_-gehilfe_desinfektionsgehilfin_-gehilfe_ber.pdf</a>

Centre d'information scolaire du ministère fédéral de l'éducation, de l'art et de la culture	<a href="http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml">http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulinfo.xml</a>
Service scolaire Burgenland	<a href="http://www.lsr-bgld.gv.at/abteilungen/administration/schulservice/index.html">http://www.lsr-bgld.gv.at/abteilungen/administration/schulservice/index.html</a>
Service scolaire Carinthie	<a href="http://www.bildungsland.at/default.asp?siid=40">http://www.bildungsland.at/default.asp?siid=40</a>
Service scolaire Basse-Autriche	<a href="http://www.lsr-noe.gv.at/">http://www.lsr-noe.gv.at/</a>
Service scolaire Haute-Autriche	<a href="http://www.lsr-ooe.gv.at/schulservice/">http://www.lsr-ooe.gv.at/schulservice/</a>
Service scolaire Salzbourg	<a href="http://www.landesschulrat.salzburg.at/service/schulservice.htm">http://www.landesschulrat.salzburg.at/service/schulservice.htm</a>
Service scolaire Styrie	<a href="http://www.lsr-stmk.gv.at/cms/ziel/357203/DE">http://www.lsr-stmk.gv.at/cms/ziel/357203/DE</a>
Service scolaire Tyrol	internet: <a href="http://www.lsr-t.gv.at/">http://www.lsr-t.gv.at/</a>
Service scolaire Vorarlberg	<a href="http://www.lsr-vbg.gv.at/">http://www.lsr-vbg.gv.at/</a>
Service scolaire Vienne	<a href="http://www.wien.gv.at/bildung/stadtschulrat/">http://www.wien.gv.at/bildung/stadtschulrat/</a>
Système scolaire – Autriche	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/11/Seite.110000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/11/Seite.110000.html</a>
Autorisations spéciales pour les travailleurs étrangers	<a href="http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html">http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html</a>
Aide sociale	<a href="http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0346">http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0346</a> <a href="http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0346">http://www.bmsk.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0346</a> <a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693000.html</a>
Assurance sociale	<a href="http://www.sozialversicherung.at/">http://www.sozialversicherung.at/</a>
Assurance sociale – catégories de cotisants/taux de cotisation	<a href="http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindow&amp;p_menuid=507&amp;p_tabid=5&amp;p_pubid=1148">http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&amp;ctrl&gt;window=esvportal.channel_content.cmsWindow&amp;p_menuid=507&amp;p_tabid=5&amp;p_pubid=1148</a>
Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft)	<a href="http://esv-sva.sozvers.at/">http://esv-sva.sozvers.at/</a>
Ecoles de langue/instituts de formation	<a href="http://www.sprachkurse-weltweit.de/deutsch/d-oesterreich.htm">http://www.sprachkurse-weltweit.de/deutsch/d-oesterreich.htm</a> <a href="http://www.ikivienna.at/de/index.htm">http://www.ikivienna.at/de/index.htm</a>
Ecoles de langue/instituts de formation	<a href="http://www.berlitz.at/">http://www.berlitz.at/</a>
Steirische Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie de la Styrie)	<a href="http://www.stgkk.at/">http://www.stgkk.at/</a>
Orientation d'études	<a href="http://www.bmwf.gv.at/">http://www.bmwf.gv.at/</a>
Examen du certificat d'aptitude académique	<a href="http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php">http://erwachsenenbildung.at/bildungsinformation/bildungsangebote/zweiter_bildungsweg/zweiter_bildungsweg.php</a>
Etudes	<a href="http://www.bmwf.gv.at/">http://www.bmwf.gv.at/</a>

Choix des études	<a href="http://www.studienwahl.at/">http://www.studienwahl.at/</a>
Journal quotidien – Der Standard	<a href="http://derstandard.at/">http://derstandard.at/</a>
Journal quotidien – Die Kleine Zeitung	<a href="http://www.kleine.at/">http://www.kleine.at/</a>
Journal quotidien – Die Krone	<a href="http://www.krone.at/">http://www.krone.at/</a>
Journal quotidien – Die Presse	<a href="http://www.diepresse.com/">http://www.diepresse.com/</a>
Journal quotidien – Kurier	<a href="http://www.kurier.at/">http://www.kurier.at/</a>
Journal quotidien – Salzburger Nachrichten	<a href="http://www.salzburg.com/">http://www.salzburg.com/</a>
Journal quotidien – Oberösterreichische Nachrichten	<a href="http://www.nachrichten.at/">http://www.nachrichten.at/</a>
Téléphone – Téléphonie fixe	<a href="http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf">http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf</a>
Téléphone – Téléphonie fixe – Tarifs avantageux	<a href="http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/">http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/</a>
Vétérinaires	<a href="http://www.tierarzt.at/">http://www.tierarzt.at/</a>
Tiroler Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie du Tyrol)	<a href="http://www.tgkk.at/">http://www.tgkk.at/</a>
Tiroler Tageszeitung	<a href="http://www.tirol.com/">http://www.tirol.com/</a>
Règlementations transitoires relatives à l’emploi de travailleurs issus des nouveaux pays UE	<a href="http://www.ams.at/_docs/Uebergangsregelungen_f_Beschaeftigung_1.1.2008.pdf">http://www.ams.at/_docs/Uebergangsregelungen_f_Beschaeftigung_1.1.2008.pdf</a>
Caisse d’assurance accidents	<a href="http://www.auva.at/">http://www.auva.at/</a>
Congés	<a href="http://wien.arbeiterkammer.at/www-1544.html">http://wien.arbeiterkammer.at/www-1544.html</a>
Union pour l’information des consommateurs	<a href="http://www.konsument.at/konsument">http://www.konsument.at/konsument</a>
Volksbank (banque populaire)	<a href="http://www.volksbank.at/">http://www.volksbank.at/</a>
Universités populaires Burgenland	<a href="http://www.vhs-burgenland.at/">http://www.vhs-burgenland.at/</a>
Universités populaires Carinthie	<a href="http://www.vhsktn.at/">http://www.vhsktn.at/</a>
Universités populaires Basse-Autriche	<a href="http://www.vhs-noe.at/">http://www.vhs-noe.at/</a>
Wiener Gebietskrankenkasse (Caisse régionale assurance maladie de Vienne)	<a href="http://www.wgkk.at/">http://www.wgkk.at/</a>
Wirtschaftsförderungsinstitut (Institut pour le développement de l’économie)	<a href="http://www.wifi.at/">http://www.wifi.at/</a>
Indemnité de maternité	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html</a>

Indemnité de maternité pour les personnes occupant un emploi minime et les travailleurs indépendants	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080002.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080002.html</a> - Woche
Centres des impôts du lieu de résidence	<a href="http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst_Auswahl.asp">http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst_Auswahl.asp</a>
Coût du logement	<a href="http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html">http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html</a>
Coût du logement – coût du loyer et coût relatif à la propriété	<a href="http://www.statistik.at/web_de/static/entgeltlich_bewohnte_hauptwohnsitzwohnungen_und_wohnungsaufwand_nach_bunde_023039.xls">http://www.statistik.at/web_de/static/entgeltlich_bewohnte_hauptwohnsitzwohnungen_und_wohnungsaufwand_nach_bunde_023039.xls</a>
Your Choice	<a href="http://www.yourchoiceinfo.at/">http://www.yourchoiceinfo.at/</a>
Dentistes – dentistes de garde	<a href="http://www.zahnaerztekammer.at/">http://www.zahnaerztekammer.at/</a>
Complément à l'allocation parentale d'éducation	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html</a> <a href="http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&amp;doc=CMS1058744552798">http://www.bmgfj.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0568&amp;doc=CMS1058744552798</a>
Plafonnements des revenus complémentaires – Allocations parentales d'éducation	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html</a>

L'action a bénéficié du financement de la Commission européenne.